CRI Nº4 (2022-2023) CRI Nº4 (2022-2023)

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

12 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congo	és et absences	5	
2	Cour	constitutionnelle	5	
3	3 Questions écrites (Article 81 du règlement)			
4	4 Constitution des assemblées			
5 Dépôts			5	
6	Présid	dence d'un groupe	6	
7	Appro	obation de l'ordre du jour	6	
8	Quest	tions d'actualité (Article 83 du règlement)	7	
	8.1	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réduction de la subvention accordée à bpost pour la distribution de la presse périodique»	. 7	
	8.2	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Polémique consécutive à l'arrêt de la diffusion du match des Red Flames par la RTBF»	. 8	
	8.3	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «La RTBF interrompt la diffusion d'un match des Red Flames avant la fin de celui-ci».	. 8	
	8.4	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Liberté éditoriale et indépendance de la RTBF»	.10	
	8.5	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences de la baisse des températures sur la santé des enfants et adolescents»	.12	

	8.6	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valèrie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «La Fédération Wallonie-	
		Bruxelles débloque un million d'euros par an pour lutter contre les expérimentations animales»	13
	8.7	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dénombrement du sans-abrisme et d'absence de chez soi et accompagnement des jeunes en errance»	
	8.8	Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil des MENA, 20 adolescents à la rue».	16
	8.9	Question de Mme Anne Laffut à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Les jeunes et l'informatique»	18
9	Prises	s en consideration	19
1(-	t de décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans lre des politiques culturelles (doc. 437 (2022-2023) n° 1 et 2)	s 19
	10.1	Discussion générale	19
	10.2	Examen et vote des articles	29
13	_	t de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique $439\ (2022-2023)\ \mathrm{n}^{\mathrm{os}}\ 1\ \mathrm{\grave{a}}\ 3)$	e 30
	11.1	Discussion générale	30
	11.2	Examen et vote des articles	56
12	•	t de décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans lre des politiques culturelles (doc. 437 (2022-2023) n° 1 et 2)	s 57
	12.1	Vote nominatif sur l'ensemble	57
13	v	t de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique 439 (2022-2023) n°s 1 à 3)	e 58
	լասն.	TO / LOME - LOUID II I A O J	ou

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)				
	Vote nominatif	60 65		
•	4 Projets de motion			
13.2	Vote nominatif sur l'ensemble	59		
13.1	Vote réservé	58		

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

- − La séance est ouverte à 14h00.
- Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
- M. le président. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Douette, Furlan, Lenzini et Köksal, ainsi que Mmes Lekane, De Re et Groppi, pour raisons de santé; M. Courard, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés par son président de la constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 19 septembre dernier; par son président de la constitution de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en sa séance du 20 septembre dernier; par sa présidente de la constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 21 septembre dernier; par son président de la constitution du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie en sa séance du 21 septembre dernier; par sa présidente de la constitution du Vlaams Parlement en sa séance du 26 septembre dernier.

5 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «E-Paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur (doc. 441 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons également reçu le rapport annuel 2021 de la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française de Belgique (doc. 442 (2022-2023) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

6 Présidence d'un groupe

M. le président. – Par courrier du 6 octobre 2022, le groupe Les Engagés m'a informé que M. Dispa remplacera Mme Greoli à sa présidence. Nous en prenons acte et félicitons M. Dispa pour cette désignation.

Je tiens à nouveau à remercier chaleureusement Mme Greoli pour son travail en qualité de cheffe de groupe.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 6 octobre 2022, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 12 octobre 2022.

Entre-temps, Mmes Schyns et Vandorpe, MM. Dispa, Desquesnes, Bastin et Collin ainsi que Mme Goffinet ont déposé la proposition de résolution visant à fixer un cadre réglementaire mesuré faisant droit à la déconnexion électronique des membres du personnel de l'enseignement et les élèves (doc. 443 (2022-2023) n° 1). M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Beugnies, Mme Vandevoorde, MM. Nemes, Vancauwenberge, Liradelfo et Mugemangango ont déposé la proposition de décret visant à supprimer les dérogations aux normes limitant la taille des classes (doc. 446 (2022-2023) n° 1). Mme Grovonius, M. Gardier, Mme Ryckmans, M. Devin, Mmes Cassart-Mailleux et De Re ont déposé la proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, et plus largement des droits humains, en Iran et condamnant la répression des manifestations (doc. 447 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour de notre séance.

Mmes Schyns et Vandorpe ont déposé un projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Martie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Renforcement des centres PMS au bénéfice de la santé mentale des élèves» (doc. 444 (2022-2023) n° 1). M. Soiresse Njall, Mme Ahallouch et M. Janssen ont déposé un projet de motion en conclusion de la même interpellation (doc. 445 (2022-2023) n° 1). Je vous propose de procéder au vote de ces motions à l'issue de nos travaux.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (Assentiment)

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

8.1 Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, viceprésidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réduction de la subvention accordée à bpost pour la distribution de la presse périodique»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — À la suite d'une proposition émanant, peutêtre, du président du MR, le niveau fédéral a décidé de réduire de 50 millions d'euros les moyens dévolus à bpost pour la distribution gratuite des périodiques. C'est un mauvais coup porté à la presse périodique. Qu'elle soit journalière ou hebdomadaire, la presse écrite est évidemment dans une situation très difficile. Depuis déjà plusieurs années, le secteur souffre de difficultés structurelles, sans parler de la diminution des recettes publicitaires. Désormais, plusieurs facteurs conjoncturels tels que la hausse du prix du papier ou l'indexation viennent noircir encore davantage le tableau.

Madame la Ministre, dans quelle mesure avez-vous anticipé cette mauvaise nouvelle, étant donné qu'elle avait été sollicitée, suggérée, proposée, voire annoncée par le président du MR?

Dès l'annonce de cette nouvelle, l'Association des journalistes professionnels (AJP) et le collectif Kiosque qui regroupe une série de médias belges ont exprimé leur indignation et leur inquiétude. Dans ce contexte, quels contacts utiles avez-vous pris pour tenter d'empêcher cette mesure? Quelle est la marge de manœuvre pour limiter la casse? Partagez-vous les inquiétudes du secteur, la presse écrite étant déjà en grande difficulté? Ce nouveau coup dur a été porté par les pouvoirs publics qui devraient pourtant être les premiers à soutenir cette liberté de presse essentielle à la démocratie. La défense de cette valeur suppose évidemment que toutes les conditions, entre autres financières, soient réunies pour que tous les citoyens aient accès à une presse libre et indépendante dont nous nous enorgueillissons.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les tarifs postaux préférentiels constituent une aide appréciable pour tous les secteurs qui en bénéficient, y compris celui de la presse imprimée et, plus particulièrement, de la presse indépendante et associative. Nous savons d'où émane la proposition!

Toujours est-il que la suppression de cette aide serait catastrophique pour la presse périodique; elle pourrait même signer son arrêt de mort. Cela me semble inacceptable compte tenu du pluralisme que nous défendons au bénéfice des citoyens.

Dès lors, en vue du conclave budgétaire au niveau fédéral, j'ai fait part au gouvernement fédéral de cette préoccupation et du signal d'alarme envoyé par la

presse périodique. La mesure telle qu'elle avait été proposée n'a pas été retenue: rien ne change pour l'année 2023 et la subvention est rabotée de 50 millions d'euros et non de 125 millions d'euros.

Lors des futures négociations pour l'année 2024, je ferai particulièrement attention à ce que la presse indépendante continue de bénéficier de cette aide fondamentale à sa survie.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Madame la Ministre, cette réduction de 50 millions d'euros représente tout de même une perte énorme, même si le montant est moins important que prévu. Cette mesure n'entrera en vigueur qu'en 2024. Vous disposez donc de quelques mois pour obtenir un revirement de situation. J'espère donc vraiment que vous parviendrez à préserver autant que possible la presse hebdomadaire grâce aux contacts que vous avez pris.

Il y a également un levier d'action au niveau communautaire, puisque vous renégociez actuellement le contrat de gestion de la RTBF. Vous savez combien la concurrence des médias publics — en l'occurrence de la RTBF — sur internet est source de problèmes pour la presse écrite hebdomadaire.

Il s'agit d'un signal d'alarme supplémentaire qui devrait inciter votre gouvernement à être particulièrement attentif à la question et à veiller, par le biais de la négociation de ce contrat de gestion, à préserver autant que possible les conditions d'une activité économique. Sans cela, cette activité est en péril. Il en va de la viabilité d'un modèle économique.

- 8.2 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Polémique consécutive à l'arrêt de la diffusion du match des Red Flames par la RTBF»
- 8.3 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «La RTBF interrompt la diffusion d'un match des Red Flames avant la fin de celui-ci»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

M. Charles Gardier (MR). – La visibilité du sport féminin est un sujet important pour le groupe MR. Plusieurs d'entre nous sont déjà intervenus sur ce dossier, dont Mme Sobry ainsi que MM. Maroy et Dodrimont. La ministre Glatigny a pris plusieurs initiatives afin d'accroître cette visibilité du sport féminin.

Ce qui s'est passé le 6 octobre dernier nous a fortement surpris. En effet, l'équipe nationale féminine de football était en train de jouer une rencontre décisive pour sa qualification à la coupe du monde et à une minute trente de la fin

du match, la diffusion est interrompue et remplacée par de la publicité portant sur le match à venir de l'Union saint-gilloise en *Europa League*.

Cette manière de se comporter avec notre équipe nationale féminine de football est inacceptable. Je ne peux pas imaginer ce qu'il se serait passé si le match que nous étions en train de suivre à ce moment-là était une rencontre des Diables Rouges. Je ne pense pas que ce match aurait été interrompu.

Dans quelles circonstances la RTBF a-t-elle décidé d'interrompre la fin de ce match? Comment faire pour éviter que pareille situation ne se reproduise? Quelles mesures souhaitez-vous continuer de mettre en œuvre, avec l'ensemble du gouvernement, pour revaloriser la place des femmes dans le domaine du sport? Je sais que ce sujet vous tient à cœur et nous constatons ici qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures. Dans de telles circonstances, il est essentiel de donner un signal. Quel signal comptez-vous donner pour que le sport féminin ait dorénavant la place qu'il mérite?

Mme Sabine Roberty (PS). – La semaine dernière, sur sa chaîne Tipik, la RTBF a décidé d'interrompre la diffusion du match de nos *Red Flames* juste à quelques secondes de son terme. Cette rencontre était importante puisque c'était un match de barrage. Chers collègues: l'honneur est sauf, parce que le match s'est poursuivi sur Auvio!

Madame la Ministre, les réactions ont été multiples, notamment sur les réseaux sociaux. Elles nous permettent de rebondir sur la médiatisation du sport au féminin. Vous êtes ministre des Médias et des Droits des Femmes: quelle est votre réaction? Comment réduire les inégalités à ce niveau? Comment travailler à améliorer l'équilibre qu'il doit y avoir en termes de genre lors de la diffusion des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles? La RTBF tend à jouer son rôle, mais qu'en est-il des autres médias? Que faut-il mettre en œuvre pour que ces médias participent également à la diffusion et à la médiatisation des exploits de nos sportives?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — La visibilité des sports féminins me tient particulièrement à cœur. Même la rencontre des Red Flames a été retransmise en intégralité sur Auvio, l'interruption du match sur Tipik, qui est un canal linéaire, est plutôt étonnante. Cette coupure mérite un éclairage, d'autant plus qu'elle avait pour but de mettre en lumière un match de football masculin.

La RTBF me dit que ses obligations légales et contractuelles avec l'Union européenne des associations de football (*Union of European Football Associations*, UEFA) nécessitaient de laisser place au match suivant et que le retard accusé par celui des *Red Flames* explique cette coupure. Cependant, la RTBF a aussi interpellé l'UEFA en disant qu'il y avait des incohérences dans la façon de programmer des matchs d'une importance identique, tant pour les *Red Flames* que pour le match qui a suivi. L'UEFA a répondu qu'elle serait plus attentive à l'avenir à harmoniser le calendrier des matchs. C'est une très bonne chose.

Le Parlement a émis des recommandations en matière de sports féminins dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. Tous les membres du gouvernement sont en phase avec ces recommandations. Bien sûr, cela fera partie de la négociation du contrat de gestion de la RTBF.

M. Charles Gardier (MR). — Si je comprends bien, je peux finalement considérer que cette polémique a eu du bon. Avant la diffusion de ce match, je ne suis pas sûr qu'il était clair dans l'esprit de tout le monde que cette rencontre était aussi importante que si elle impliquait les Diables Rouges. La polémique qui a suivi l'interruption de sa diffusion avant le coup de sifflet final a permis de faire remarquer que les matchs des femmes étaient aussi importants que ceux des hommes. Dans ce cas, il s'agissait d'une rencontre décisive pour la qualification à la Coupe du monde. Il est important d'en tenir compte et le faire remarquer, par exemple à l'UEFA.

Il faut vraiment faire attention à ne pas considérer le sport féminin comme un bouche-trou. Or, c'est un peu comme cela le football féminin est arrivé sur les chaînes linéaires. J'espère que cette polémique servira de leçon. Je suis un optimiste et je veux croire que ce qui s'est passé constitue un signal. J'espère que cela aura des conséquences positives en termes de visibilité du sport féminin.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, la volonté de corriger les déséquilibres traverse les législatures; toutefois, les inégalités persistent, comme cet incident le montre. Vous êtes attentive à ce sujet. Le mot «sport» ne prend un adjectif que quand les femmes le pratiquent. En effet, les hommes font du sport et les femmes pratiquent du sport féminin. Le manque de considération des sportives est aussi lié à un problème de vocabulaire. La question de la langue est fondamentale. Je suis convaincue que les médias ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, contre tous les stéréotypes et préjugés. Pour rendre visibles les sportives, il est essentiel d'assurer leur présence sur les antennes et dans la presse.

8.4 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Liberté éditoriale et indépendance de la RTBF»

Mme Diana Nikolic (MR). – La RTBF fait actuellement l'objet d'une double polémique: en effet, deux de ses chroniqueurs semblent avoir été victimes d'une forme de censure. Une chronique de l'humoriste Pierre-Emmanuel, mieux connu sous son nom de scène PE, concernant Elio Di Rupo aurait été retirée des réseaux sociaux de la chaîne. Dans la foulée, Dan Gagnon a démissionné après

s'être fendu d'une chronique raillant l'incohérence de la RTBF, qui a acheté les droits de diffusion de la Coupe du monde de football malgré les critiques de nombreux journalistes à l'égard de cet événement. Il convient toutefois d'ajouter que d'autres éléments ont motivé sa décision.

Madame la Ministre, pouvez-vous clarifier le rôle qu'a joué la RTBF dans ces deux situations? Avez-vous connaissance d'autres exemples de ce type?

Les nombreux chroniqueurs de la RTBF abordent des sujets de société divers et variés et ils parlent bien souvent de personnalités publiques et politiques. Bien entendu, les chroniques ne font pas toujours l'unanimité, mais il n'appartient à personne, ni à moi, ni à la RTBF, de pointer du doigt des propos qui ne nous plaisent pas. La RTBF a droit à sa liberté éditoriale, mais elle ne peut pas l'exercer comme bon lui semble. Considérez-vous que la RTBF soit en tort dans les deux exemples cités? Envisagez-vous de rappeler à la RTBF que la liberté éditoriale n'est pas à géométrie variable? Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pourrait-il être appelé à se saisir de ces deux cas, voire d'autres, pour rendre un avis?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — La liberté d'expression est souveraine tant qu'elle respecte des principes fondamentaux tels que la lutte contre le racisme et l'interdiction des appels à la haine.

La censure est inacceptable: l'humour et les chroniques politiques sont des moments importants pour la démocratie qui doivent rester présents dans les médias. Cependant, il ne m'appartient pas d'influencer la ligne éditoriale de la RTBF, ni même de juger de la qualité d'une chronique. De manière générale, il serait extrêmement dommageable que les responsables politiques interviennent dans la ligne éditoriale des médias, sauf si les principes dont je parlais ne sont pas respectés. Dans ce cas, le CSA ou la justice devraient pouvoir s'emparer de la question. Je suis bien ministre des Médias et pas de l'information; à ce titre, je suis pour la liberté d'expression, dans le respect des principes fondamentaux.

Mme Diana Nikolic (MR). — Je vous remercie d'avoir rappelé le principe et les limites de la liberté d'expression, Madame la Ministre. Effectivement, dans ce cas, ces limites ne semblent pas avoir été dépassées. Cependant, la ligne éditoriale n'est peut-être pas très claire. Pour paraphraser les Inconnus, la RTBF outrepasse peut-être ses droits en considérant, selon son bon vouloir, qu'il y a des bons et des mauvais chroniqueurs; les uns et les autres font apparemment la même chose, mais «c'est pas pareil». C'était le sens de ma question.

Vous avez aussi rappelé l'importance de l'information: peut-être faudrait-il justement, comme le Parlement l'a recommandé dans le cadre du contrat de gestion, que la RTBF évite le mélange des genres entre l'information en tant que telle et les capsules humoristiques, qui ne sont pas des éditoriaux politiques, mais des moments de respiration. Malheureusement, votre réponse n'a pas clarifié ce qui s'est passé à la RTBF. Il sera utile d'y revenir.

8.5 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences de la baisse des températures sur la santé des enfants et adolescents»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je reçois actuellement de nombreux témoignages d'élèves qui vivent des journées glaciales à l'école. Il y a notamment celui de Nicky de Bruxelles: «Comme l'école ne peut plus payer les factures de gaz et d'électricité, il fait 15 degrés pour le moment en classe. On crève de froid et, en plus, on ne peut même pas garder nos vestes». Il est impossible de se concentrer avec des températures pareilles. C'est aussi très mauvais pour la santé. Malheureusement, après avoir passé huit heures dans des classes où il fait glacial, de plus en plus de jeunes rentrent à la maison où le chauffage n'a toujours pas été rallumé parce que les parents ne peuvent plus payer les factures d'électricité et de gaz qui explosent. En 2022, c'est véritablement scandaleux!

En votre qualité de ministre de la Santé, de l'Enfance et donc des jeunes, Madame la Ministre, vous avez pour mission de garantir au minimum une température acceptable dans les écoles, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour le moment. S'il fait si froid dans les classes, c'est parce que votre gouvernement ne donne pas les moyens nécessaires aux écoles pour rallumer le chauffage. Les spécialistes sont de plus en plus nombreux à déplorer le réel danger pour les jeunes de vivre dans de telles conditions.

Avez-vous rencontré ces spécialistes? Quel fut le résultat de ces rencontres? Que comptez-vous faire pour garantir des conditions acceptables pour tous les jeunes de nos écoles? Prenez-vous réellement la mesure de cette situation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Madame la Députée, la santé et le bien-être des enfants sont au cœur de mes priorités et de celles du gouvernement. Les informations que vous donnez dans votre question viennent de France et de Suisse et, heureusement, nous ne sommes pas dans la même situation.

Bien sûr, il est indispensable que les enfants n'aient pas froid. Pour cette raison, la réglementation en vigueur dans les milieux d'accueil de la petite enfance est très stricte et impose des niveaux de température spécifiques. De la même manière, le gouvernement s'est emparé de la question énergétique. Les deux ministres qui se trouvent ici à mes côtés m'ont fait part du fait que vous leur aviez posé les mêmes questions et qu'ils vous avaient donné des réponses concernant leurs domaines de compétence.

En ce qui concerne l'enfance, qui dépend strictement de mes compétences, nous avons dégagé des moyens importants s'élevant à plus de 10 millions d'euros pour faire en sorte que tous les milieux d'accueil – non subventionnés, subventionnés – et les accueillantes bénéficient d'une aide «Énergie» directe en 2022. Il est important que ce soutien soit direct et qu'il s'étende aussi dans la durée.

Grâce au Plan «Éco-crèches», nous devons continuer à soutenir ce secteur dans sa transition énergétique pour induire des comportements plus durables, moins énergivores et pour favoriser une alimentation issue de circuits courts. Toutes ces actions contribuent à faire baisser les factures des personnes qui encadrent les enfants, mais participent aussi à protéger la santé des enfants. Elles sont dès lors en cohérence avec notre projet depuis le début.

Mme Amandine Pavet (PTB). — Madame la Ministre, vous n'avez absolument pas répondu à ma question. Les témoignages que je vous communique émanent de jeunes qui travaillent dans des classes où la température est de 15 degrés, non pas en France ou en Suisse, mais bien ici à Bruxelles. Je comprends que vous ne vous en rendiez pas compte: vous parlez, sans proposer de solution, dans un cadre confortable, chauffé à 21 degrés pendant que des jeunes se les gèlent dans des classes où il fait 15 degrés. C'est inacceptable! Nous ne sommes qu'au mois d'octobre et la situation va empirer. Le comble, c'est qu'il y a dans notre enceinte des ministres qui osent donner des conseils, préconisant de mettre un pull, comme si cela n'avait pas déjà été fait. En outre, vous n'avancez aucune solution pour permettre aux écoles de rallumer leur chauffage alors que c'est bel et bien votre boulot de leur donner les moyens nécessaires.

Les jeunes ne l'acceptent pas! Il est inadmissible de vivre au sein d'une société où des multinationales comme Engie et TotalEnergies engrangent des milliards de bénéfices pendant que des jeunes étudient dans le froid. Cette situation est intolérable et nous continuerons à la dénoncer ici!

- 8.6 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «La Fédération Wallonie-Bruxelles débloque un million d'euros par an pour lutter contre les expérimentations animales»
- M. Philippe Dodrimont (MR). Le bien-être animal étant une compétence régionale, ce sujet est régulièrement abordé dans les assemblées régionales. J'en parle ici aujourd'hui, car, grâce à votre action, un montant conséquent est inscrit dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer des alternatives à l'expérimentation animale dans les hautes écoles et les universités.

Madame la Ministre, comment cet important budget sera-t-il utilisé? Comment sera-t-il réparti? Quelles alternatives sont-elles envisagées? Aujourd'hui, selon

mes sources, il est question de 400 à 500 000 animaux qui passent par les lieux de recherche et d'expérimentation chaque année. Certains de ces animaux sont utilisés pour la santé humaine, ce qui restera toujours une priorité, malgré la sensibilité à la cause animale. Néanmoins, votre mesure est une bonne nouvelle. Comment comptez-vous mener les actions qui en découlent?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question porte sur le million d'euros débloqué par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer des alternatives l'expérimentation animale. Je pense notamment à l'utilisation des organoïdes, l'une des nouvelles possibilités auxquelles travaillent nos établissements depuis plusieurs années. Il s'agit de versions miniatures des organes, cultivées en laboratoire, telles que des mini-vessies ou des mini-intestins, sur lesquels peuvent être testés des médicaments. Je pense aussi à la bio-impression 3D qui permet de reproduire des cellules vivantes couche par couche.

À l'heure actuelle, certaines pathologies imposent cependant de recourir encore à l'expérimentation animale. L'objectif est de mettre fin à ces pratiques. Pour y parvenir, il faut passer par une phase de développement d'alternatives et débloquer un maximum de moyens pour réduire le plus possible le nombre d'animaux utilisés.

Au cours des vingt dernières années, le recours à des animaux pour l'expérimentation a diminué de 20 %. Concernant les moyens, nous travaillons de manière concertée avec les Régions qui ont débloqué 560 000 euros qui sont à ajouter au million affecté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces moyens vont permettre d'acheter principalement du matériel de recherche qui sera mis à disposition de nos universités. Lors d'une visite à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), j'ai eu l'occasion de voir une bio-imprimante 3D, un appareil qui coûte 200 000 euros et est utilisé dans la recherche pour lutter contre les cancers du sein et du pancréas.

- M. Philippe Dodrimont (MR). Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et les efforts que vous avez déployés. Je me réjouis que le recours à des animaux pour l'expérimentation ait diminué de 20 %, ce qui est conséquent. J'apprécie également le fait que le financement vise à améliorer la performance de nos chercheurs et de nos laboratoires afin qu'ils parviennent à supprimer la souffrance animale inutile, mais aussi à progresser dans les recherches nécessaires à la santé humaine.
- 8.7 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dénom-

brement du sans-abrisme et d'absence de chez soi et accompagnement des jeunes en errance»

M. Mourad Sahli (PS). – D'après une récente étude de la Fondation Roi Baudouin (FRB) concernant le dénombrement du sans-abrisme, un sans-abri sur cinq est un jeune âgé de 18 à 25 ans. La situation est certes différente d'un jeune à l'autre, mais l'étude de la FRB montre toutefois qu'il existe des points communs pour l'ensemble de ces jeunes sans-abris qui vivent des problèmes similaires. Ainsi, 37,5 % des jeunes disent en effet que leur situation de vie a été influencée par des ruptures diverses: décrochage scolaire, difficultés d'accès à un logement, ruptures liées à des violences familiales, parcours traumatisants de migrants. Les jeunes évoquent aussi des expériences négatives avec les services de l'aide à la jeunesse. Ceux-ci relèvent de vos compétences, Madame la Ministre.

Pour lutter contre le sans-abrisme, les spécialistes recommandent, d'une part, de mener des politiques familiales et scolaires au travers de formations en amont, par les biais des écoles, des associations ou des services travaillant dans ce domaine-là au quotidien, et, d'autre part, de créer une transition entre services de l'aide à la jeunesse et les services pour adultes, notamment en matière de logement et d'accompagnement psycho-social.

Je suppose que, comme moi, vous avez pris connaissance de cette étude de la FRB. Quels constats en tirez-vous? Depuis que vous êtes en poste, quelles étaient, sont et seront les actions menées pour améliorer cette transition entre l'excellent travail effectué par les services d'aide à la jeunesse et les services pour personnes adultes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — J'ai bien pris connaissance de l'étude de la FRB qui met en exergue l'importance d'une politique familiale et scolaire préventive et qui insiste sur l'attention à accorder à la période de transition entre l'adolescence et l'âge adulte. C'est la raison pour laquelle je soutiens l'ASBL Macadam qui est active à Bruxelles. Cette ASBL vise à soutenir et à accompagner les jeunes en rue. Je soutiens également le projet «Java» (jeunes adultes et vieux adolescents) qui est développé par le Centre de référence en santé mentale (CréSaM).

Le sans-abrisme compte plusieurs dimensions: la santé mentale, le handicap et les faits qualifiés infraction (FQI) et, parfois, les assuétudes. La volonté est d'organiser une concertation intersectorielle à laquelle nous nous sommes attelés, avec l'aide des ministres de la Santé, depuis le mois de juin. Chaque ministre détient une petite partie de la solution. L'objectif est de ne plus devoir parler de «jeune incasable», c'est-à-dire un jeune qui ne rentre dans aucune case de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale ou du handicap. Il s'agit de trouver ensemble

des réponses aux besoins particuliers du jeune en fonction de son profil. Nous y travaillons pour l'instant.

Je parlerais même de révolution copernicienne puisque, désormais, les dispositifs d'aide sont pensés à partir du jeune et ne cherchent plus à caser le jeune dans des catégories prédéfinies. Ce travail nous permettra à terme de prévenir le sans-abrisme.

M. Mourad Sahli (PS). – Contrairement à certains de mes collègues, je ne prétends pas qu'un ministre puisse tout régler. Madame la Ministre, vous travaillez dans le cadre de vos compétences, en concertation avec les différents acteurs et avec vos collègues.

La transition entre l'adolescence et l'âge adulte doit se faire sereinement. C'est essentiel. D'une part, il s'agit d'éviter que les jeunes basculent dans la précarité et deviennent sans-abris et, d'autre part, il importe de sortir certains d'entre eux de situations difficiles.

Nous avons tous pour objectif de permettre aux jeunes de vivre épanouis et de construire un projet de vie. J'ai récemment visité certains services d'aide à la jeunesse; ils font un excellent travail et nous devons absolument les aider pour qu'ils poursuivent et intensifient ce travail.

8.8 Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil des MENA, 20 adolescents à la rue»

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Une nouvelle étape a été franchie ce mardi dans la crise de l'accueil des étrangers. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) n'a pas trouvé de solution de logement ou d'hébergement pour vingt mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Le manque de places est dû à un afflux record d'étrangers demandeurs de la protection internationale dans notre pays. Si le contexte international actuel explique cette situation, il ne peut en aucun cas être une excuse. Vingt MENA ont dû passer la nuit dehors. C'est intolérable!

Certes, l'accueil des migrants est une compétence fédérale et la crise migratoire actuelle bat des records, du fait également de la malheureuse arrivée au pouvoir des Talibans en Afghanistan. Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles est liée à Fedasil par une convention de co-financement qui prévoit la création de 130 places, au maximum, dans les centres d'hébergement. Nous ne pouvons donc pas rester spectateurs devant ces situations dramatiques.

Madame la Ministre, avez-vous été sollicitée par Fedasil pour accueillir en urgence les vingt MENA qui sont livrés à eux-mêmes? Quelle analyse faites-vous de la situation? Qu'en est-il des 130 places mises à disposition par la Fédération? Sont-elles toutes occupées? Une réflexion est-elle en cours, avec Fedasil notamment, pour la création de nouvelles places?

Par ailleurs, une problématique additionnelle est le manque de familles d'accueil d'urgence. Quelle action menez-vous dans ce domaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous l'avez rappelé, l'accueil des MENA est une compétence fédérale, mais nous avons signé une convention avec Fedasil pour l'accompagnement et l'accueil d'un maximum de 130 MENA dans le cadre d'un plan humanitaire et solidaire.

Je n'ai pas été formellement sollicitée par Fedasil. Actuellement, 98 places sont occupées et nous avons trouvé un centre d'accueil permettant de dégager 21 places supplémentaires en cas de besoin. Le budget nécessaire a été obtenu lors du précédent conclave. Des travaux sont encore nécessaires dans le centre, pour lesquels les matériaux se font attendre. Mais nous serions en mesure de remplir nos obligations si nous étions formellement sollicités.

Rappelons tout de même que le secteur de l'aide à la jeunesse possède un caractère supplétif dans cette matière. Nos services respectent des normes d'encadrement et travaillent sur le long terme, tandis que le niveau fédéral travaille selon un système d'ouverture et de fermeture des places.

Selon mes informations, la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor s'apprête à proposer un plan hiver et à faire appel aux services d'hébergement à Bruxelles.

Nous prenons en charge des MENA, car ces jeunes sont en difficulté et en danger. Nous les encadrons selon des normes spécifiques, en leur offrant une prise en charge plus complète. Il ne s'agit pas uniquement d'ouvrir ou de fermer des places d'hébergement.

De plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles est active dans la prévention. Le gouvernement a d'ailleurs renforcé l'équipe de SOS Jeunes avec deux équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, dans le but précis d'accueillir les MENA en transit. La prévention est un aspect tout aussi important de la problématique.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Si je comprends bien les places de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas toutes occupées. Je saisis bien évidemment la différence entre l'accueil fourni par l'aide à la jeunesse et celui proposé par les services fédéraux. Je demande toutefois qu'une réflexion soit menée à ce sujet. Ce n'est pas la première fois que des situations d'urgence surviennent. Cette

fois-ci, vingt enfants se sont retrouvés dans la rue! Il est essentiel de mener une discussion avec le gouvernement fédéral, dont les services sont souvent défaillants dans ce domaine, et d'obtenir des réponses rapides. Bien entendu, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit sa mission d'accueil de longue durée des MENA et son travail de prévention. Toutefois, il est indispensable de travailler avec Fedasil en ce qui concerne l'accueil d'urgence des MENA.

(M. François Bellot, vice-président, prend la présidence)

8.9 Question de Mme Anne Laffut à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Les jeunes et l'informatique»

Mme Anne Laffut (MR). – Madame la Ministre, de nombreux jeunes enfants ne disposent pas des compétences numériques de base, principalement parce que l'école ne leur propose pas un apprentissage adapté. Ainsi, ils n'ont aucune idée de la manière de rédiger un courriel, d'y attacher une pièce jointe, d'utiliser un traitement de texte, d'optimiser leur recherche sur un moteur de recherche, d'utiliser des programmes de base tels qu'Excel, PowerPoint, ou encore, de faire un publipostage. Cette lacune est plus marquée parmi les populations défavorisées. Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Madame la Députée, je partage pleinement ce constat. À l'occasion de l'élaboration des référentiels du tronc commun, nous avons été amenés à identifier l'ensemble des contenus du cursus scolaire et nous avons porté une attention toute particulière à l'apprentissage numérique. Les balises de cet apprentissage sont désormais contenues dans le nouveau référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN). Le Parlement a adopté ce référentiel il y a quelques mois, en même temps que l'ensemble des nouveaux référentiels du tronc commun. Les experts qui ont rédigé ce référentiel se sont basés sur un référentiel de compétences numériques existant au niveau européen pour définir ce que nous voulions apprendre à nos enfants en Belgique francophone.

Les premiers apprentissages numériques sont destinés aux élèves de troisième année de l'enseignement primaire. Étant donné que les nouveaux référentiels s'appliquent en première et deuxième années primaires dès cette année, les apprentissages numériques pour les élèves de troisième et quatrième années primaires commencent dès la rentrée scolaire 2023-2024. Ces apprentissages concerneront les informations et les données, la création de contenus, la collaboration, la communication et la sécurité. Nous voulons faire en sorte que tous les élèves utilisent, comprennent, s'approprient et manipulent les outils numériques, mais aussi qu'ils développent l'esprit critique qui doit aller de pair avec leur utilisation tout au long de leur cursus.

Mme Anne Laffut (MR). – Plusieurs experts et acteurs de terrain ont regretté que cette matière n'ait pas été considérée comme un socle de compétences dans

le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. J'entends qu'elle fait partie du référentiel et c'est positif. Pour l'élève, il est préférable de commencer cet apprentissage le plus tôt possible, car de nombreuses personnes ont affirmé que l'illectronisme serait la promesse d'une exclusion sociale. Je suis loin d'être une jeune enfant du numérique. Toutefois, à mon époque, nous apprenions encore la dactylographie, qui me sert au quotidien. Aujourd'hui, tout le monde est sur son ordinateur et l'apprentissage de cette technique me paraît essentiel.

9 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à fixer un cadre réglementaire mesuré faisant droit à la déconnexion électronique des membres du personnel de l'enseignement et des élèves, déposée par Mme Schyns et consorts (doc. 443 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (Assentiment)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à supprimer les dérogations aux normes limitant la taille des classes, déposée par M. Kerckhofs et consorts (doc. 446 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Éducation. (Assentiment)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, et plus largement des droits humains, en Iran et condamnant la répression des manifestations, déposée par Mme Grovonius et consorts (doc. 447 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (Assentiment)

10 Projet de décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles (doc. 437 (2022-2023) nos 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

MM. Segers et Gardier, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Le Conseil supérieur de la culture (CSC) a exprimé plusieurs inquiétudes à l'égard de ce projet de décret, dont certaines n'ont toujours pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Il s'agit, d'une part, de l'insuffisance

de l'enveloppe fermée de 950 000 euros et, d'autre part, de la répartition de 26 équivalents temps plein (ETP) censés combler les besoins en l'absence de mesures qui compenseraient la perte de financement pour des postes administratifs ou logistiques. C'est pourquoi le groupe PTB maintiendra son abstention.

Certes, ce projet de décret est nécessaire pour soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans des fonctions techniques, artistiques et socioculturelles, mais il risque de le faire au détriment des jeunes travailleurs qui occupent des fonctions administratives et logistiques. Nous ne soutiendrons pas une logique qui vise à supprimer des aides et de l'emploi d'un côté pour les attribuer de l'autre, d'autant que cette suppression risque de produire l'effet pervers de réduire les dépenses des opérateurs dans le domaine artistique. En effet, ces opérateurs devront bien trouver une manière de continuer à financer les emplois soutenus jusqu'à présent par les conventions de premier emploi (CPE). La plupart des opérateurs culturels ont besoin de soutien pour l'emploi administratif comme pour l'emploi artistique. Ces deux types d'emploi doivent être soutenus au lieu de retirer le financement à l'un pour le donner à l'autre.

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Ce projet de décret vient en soutien des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vise l'engagement de jeunes travailleurs. Il ne manque pas d'ambitions. Je me permets de souligner que le mécanisme de renouvellement annuel des conventions ainsi que l'absence de règles encadrant leur renouvellement laissaient planer une incertitude auprès des opérateurs qui en bénéficient, ne leur permettant dès lors pas de se projeter sur le long terme. Compte tenu de ces constats, le gouvernement s'est accordé sur la nécessaire objectivation du dispositif actuel et sur la déclinaison dans les différentes politiques fonctionnelles qui en bénéficient. Chaque ministre concerné devant présenter des outils juridiques permettant de réceptionner les moyens pour les CPE qui relève de ses compétences fonctionnelles.

En résumé, le nouveau dispositif mettra fin aux difficultés des dispositifs CPE, héritage du passé, en les transformant en des leviers ambitieux des politiques fonctionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réception des moyens CPE est aussi l'opportunité de mieux en objectiver la gestion et d'en maximiser les effets. À cet égard, je salue les avancées significatives qu'il contient: meilleure gestion et maximisation des effets des CPE, bonne gouvernance, transparence, bonne allocation des ressources et responsabilité des ministres fonctionnels.

Le groupe MR soutiendra l'adoption de ce texte non sans vous remercier, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos précisions apportées lors de nos débats en commission.

M. le président. - La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Mme Goffinet s'est exprimée en commission à propos de ce texte. Elle est aujourd'hui excusée.

C'est donc en son nom – et au nom de mon groupe – que je voudrais réitérer ici nos regrets par rapport à la philosophie qui anime le texte que vous présentez, Madame la Ministre.

Nous relevons ainsi le manque de prise en considération de l'avis du Conseil d'État, qui indiquait que les instances d'avis créées dans le domaine des matières culturelles devaient être considérées comme disposant d'une compétence obligatoire d'avis.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil d'État formule ces observations dûment justifiées: vous les ignorez à chaque fois. Je me permets donc d'insister, d'autant plus que, cette semaine, M. Segers a souligné à quel point vous aviez à cœur de suivre systématiquement les avis qui vous étaient remis. Je vous invite à suivre, pour commencer, celui du Conseil d'État, qui est le seul avis joint aux documents parlementaires et qui est sans doute le plus important – ou du moins celui qui devrait faire autorité – si vous voulez prétendre à la bonne gouvernance.

Certes, le CSC a donné son avis sur le projet de décret et vous estimez qu'il est sans doute l'organe le mieux habilité à rendre un avis transversal: ce n'est pas faux, mais dès lors que le Conseil d'État dresse la liste complète des chambres d'avis à consulter, il me semble que vous devez accéder à cette demande. Je ne comprends pas pourquoi vous faites systématiquement le choix de ne pas élargir la concertation. Il en résulte qu'elle est plutôt bâclée.

Si nous regrettons la méthode suivie, nous restons également dubitatifs sur le fond. En particulier, nous nous interrogeons sur la réelle plus-value des dispositions que contient ce projet de décret.

La sixième réforme de l'État nous oblige à modifier le mécanisme CPE. Mais, dès lors que nous devons procéder à cette modification, nous aurions pu collectivement faire un autre choix que celui du gouvernement. Une fois de plus, en poursuivant le mécanisme des appels à projets, vous décidez de ne pas privilégier des politiques d'emploi structurelles.

Ce recours systématique aux appels à projets pose problème. Il présente de nombreux inconvénients. Il empêche les opérateurs de bénéficier de subventions structurelles, ce qui les plonge dans de sérieuses inquiétudes concernant l'emploi durable et son financement. Il fragilise les structures qui sont déjà largement impactées par la réforme du dispositif APE ou par d'autres effets liés à la crise actuelle. Il remet en cause les principes de la Charte associative, où la reconnaissance des acteurs est fondamentale: en découle la confiance qui leur est due. Cette méthode des appels à projets engendre d'inévitables lourdeurs administratives. Elle rend floue la méthode d'attribution et de sélection des projets retenus

et peut même laisser régner une forme de suspicion sur cette méthode d'attribution. Enfin, elle complique la lecture que font les associations de terrain des nombreux appels à projets dans les différents secteurs.

D'après vous, Madame la Ministre, «ce projet de décret est un atout supplémentaire pour soutenir l'emploi des plus jeunes dans un secteur déjà précarisé, leur permettant d'acquérir de l'expérience». Honnêtement, nous ne percevons pas en quoi le texte présente un atout supplémentaire par rapport à ce qui existait. Notre groupe espérait beaucoup plus.

Nous considérons dès lors que ce texte est une occasion manquée. Nous espérions des décisions allant clairement dans le sens de la Charte associative, de la bonne gouvernance, de la simplification administrative. Malheureusement, en passant à nouveau par des appels à projets, vous ratez l'occasion de montrer qu'il est possible de prendre des mesures politiques structurelles, de respecter la Charte associative, de conforter des secteurs et de laisser se développer de manière structurelle des projets indispensables.

Les secteurs ne s'y sont d'ailleurs pas trompés. Les acteurs de terrain ont formulé plusieurs remarques et réflexions que Mme Goffinet a relayées en commission. Parmi toutes ces objections, la nouvelle charge administrative induite par le texte est très éloignée de l'objectif de simplification administrative qui figurait dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les secteurs déjà fragilisés par deux années d'épidémie doivent à nouveau s'inscrire dans une logique d'appel à projets très chronophage.

Le CSC a soulevé d'autres points d'attention qui n'ont pas reçu de réponses de votre part, Madame la Ministre. Permettez-moi de les énumérer très rapidement.

En ce qui concerne les critères de sélection et d'attribution, le CSC s'interroge sur les procédures de sélection des opérateurs et d'attribution des subventions. La question est de savoir comment assurer une totale transparence quant aux choix effectués. En outre, en raison du caractère cumulatif de certaines conditions d'octroi de la subvention, le dispositif risque de devenir trop restrictif, au point d'en limiter l'accès.

Le CSC demeure également sceptique quant à la hauteur du financement du dispositif. L'enveloppe fermée de 950 000 euros et la répartition de 26 ETP ne seront pas de nature à répondre aux besoins, si ce n'est de manière marginale. Le CSC insiste donc sur la nécessité d'une politique ambitieuse et coordonnée de l'emploi dans les secteurs de la culture.

Enfin, le recentrement sur les fonctions artistiques et créatives est *a priori* plutôt positif et doit être salué. Néanmoins, dans sa forme actuelle, le dispositif CPE est largement utilisé dans le cadre du subventionnement de fonctions administratives ou logistiques, lesquelles sont elles aussi essentielles au bon fonctionnement des opérateurs culturels. Le CSC s'inquiète donc de l'absence de mesures permettant de pallier le déséquilibre provoqué par le recentrement du dispositif sur les fonctions artistiques, créatives et socioculturelles, au détriment des fonctions administratives ou logistiques.

Voilà quelques interrogations, critiques et objections que je voulais soumettre à cette tribune en espérant que vous, Madame la Ministre, y apportiez des réponses plus convaincantes qu'en commission.

En conclusion, force est de constater que les propositions du gouvernement empêchent en réalité les associations de bénéficier de subventions culturelles, ce qui remet en cause les principes de la Charte associative et engendre des lour-deurs administratives. Les Engagés continuent à penser que la technique des appels à projets est structurellement dangereuse pour la pérennisation des secteurs. Cette technique a toute son utilité pour le lancement de nouvelles initiatives, mais lorsque ces initiatives ont fait la preuve de leur efficacité et qu'elles s'avèrent utiles à la société, elles doivent être pérennisées. Pour cette raison, Les Engagés voteront contre ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Rappelons-nous la terrible crise sanitaire de la Covid-19. Les artistes, les créateurs, les intermittents du spectacle et des arts plastiques nous confiaient alors combien il leur était difficile de vivre dans ce monde plein d'obstacles. Ils nous demandaient de réagir, de créer de l'emploi artistique et créatif; ils nous disaient: «offrez-nous de la stabilité dans nos carrières, proposez-nous de l'emploi artistique». En effet, les artistes et les techniciens évoluent très souvent dans un monde qui les amène à devoir changer de fonction et de lieu de travail. Ce système met parfois nos créateurs en difficulté. Dès lors, nous n'avons pas droit à l'erreur!

Que vise ce projet de décret? Il propose de créer, pour le secteur associatif, 26 ETP couvrant tous les champs culturels, en priorisant les fonctions créatives ou techniques. C'est un changement de paradigme. Certains d'entre vous préféreront peut-être rester au balcon et s'abstenir; certains choisiront même de voter contre le projet. Mais si nous n'agissons pas aujourd'hui, ces emplois disparaîtront en raison de la suppression de la manne fédérale prévue dans la sixième réforme de l'État. Ce que le gouvernement propose à travers ce projet de décret, c'est de stabiliser la CPE, par essence destinée aux jeunes, et, par là, de stabiliser l'emploi de créateurs et techniciens.

Ce choix est résolument politique. Voter contre ce projet de décret revient à voter contre un renforcement des emplois créatifs. Cela revient à refuser de déplacer le curseur. Où ce curseur se place-t-il? En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous bénéficions d'un écosystème culturel vivant, diversifié et riche. Nous subventionnons des institutions, des opérateurs de terrain en éducation perma-

nente, des théâtres, des musées... Ces opérateurs culturels ont souvent les moyens de fonctionner, mais moins souvent les moyens de soutenir des emplois créatifs. C'est là que se place le curseur: il s'agit de disposer d'une nouvelle capacité budgétaire grâce aux moyens dégagés par le gouvernement pour créer ces emplois. Ces 26 ETP renforceront l'écosystème en soutenant les créateurs.

Certains collègues continueront à s'abstenir ou à voter contre ce projet de décret et, donc, le travail créatif. Le choix du gouvernement, appuyé notamment par Ecolo, est de générer des emplois.

Les CPE permettront aux jeunes qui sortent des écoles d'accéder à un éventuel statut d'intermittent culturel, parce qu'ils auront eu l'opportunité de réaliser une mission chez un opérateur culturel de création ou de soutien technique. Ces 26 ETP sont un premier pas: la création de l'emploi tournant permet d'ouvrir des possibilités d'emplois complémentaires. Je peux comprendre que certains critiquent ce système-là. Toujours est-il que, dans le secteur culturel, il représente une opportunité d'accéder au futur statut d'intermittent culturel.

Ce projet de décret compte trois balises importantes.

La première vise à gagner ensemble la bataille de la gouvernance culturelle. D'un mécanisme qui, auparavant, ne prévoyait aucune disposition régulatrice particulière et qui permettait à tout ministre de faire ce qu'il voulait avec cette enveloppe, nous passons à un mécanisme doté d'une critériologie permettant d'objectiver les choix et d'entourer ces choix de transparence. Tous les opérateurs culturels, qu'ils soient issus des secteurs de l'éducation permanente, de la lecture publique ou des arts plastiques, entreverront la possibilité d'accéder à cet emploi artistique, ce que ne permettait pas l'ancien système. C'est peut-être le monde d'avant que vous défendez, Monsieur Dispa. Dans votre modèle, un ministre peut choisir, à sa guise, les 26 associations à qui il attribuera cet emploi. Ce n'est pas le choix que défend le groupe Ecolo. Nous voulons une critériologie établie par décret. En rejetant ce projet de décret, vous refusez un cadre qui permettra à tous les opérateurs culturels d'être sur un pied d'égalité.

Le projet de décret permettra également aux plus petits opérateurs, issus de la création, d'accéder à cet emploi, ce qui est très rare aujourd'hui. Ce projet est donc un pas vers la concrétisation des droits culturels et vers la possibilité pour certaines personnes d'obtenir un emploi. Je ne défends pas le vieux monde dans lequel les jeunes qui sortent d'une école ont des difficultés pour trouver un emploi artistique parce qu'ils n'ont soi-disant aucune capacité. Je défends la vision d'un État capable d'apporter des réponses et de donner une chance aux artistes, aux créateurs, aux techniciens. Notre rôle, en tant que parlementaires, est de soutenir la régulation pour permettre à ces opérateurs d'accéder aux emplois.

C'est aussi une question de transparence. Tous les critères sont clairs et seront discutés au sein du gouvernement. Chaque opérateur pourra comprendre où il se

situe. Auparavant, certains d'entre eux pouvaient cumuler deux emplois. Désormais, ils ne pourront plus en avoir qu'un. Nous sommes bien sûr conscients que 26 ETP sont insuffisants. Nous devons peut-être réfléchir à la création d'un Fonds Maribel social pour la création. Monsieur Dispa, grâce à tous les moyens que le gouvernement investit dans le secteur socioculturel, il crée de plus en plus d'emplois dans ce secteur, il crée en quelque sorte un Fonds Maribel pour des fonctions techniques et administratives.

Lorsque vous dites que rien ne bouge, c'est faux! En investissant dans les centres culturels, les centres d'expression et de créativité (CEC) et les musées, le gouvernement investit dans de nouveaux emplois Maribel! C'est la logique même du Maribel social. Ces emplois Maribel seront des emplois techniques et administratifs: les personnes qui jusqu'alors n'avaient pas accès à l'emploi artistique pourront donc y accéder; ceux qui avaient accès à un emploi administratif pourront éventuellement, grâce à la marge budgétaire accordée par le gouvernement, avoir accès à un emploi Maribel. Si vous le voulez, nous pouvons poursuivre cette discussion patronale.

Au moment du vote de ce projet, nous verrons aujourd'hui qui, dans notre Parlement, sont celles et ceux qui défendront l'extension du travail créatif. La crise l'a démontré: il faut plus de travail permanent pour les artistes. C'est l'ambition que vise ce projet de décret. Le PTB ne veut pas plus d'emplois artistiques, il s'abstiendra sur ce texte et je le regrette. J'appelle tous les autres parlementaires à voter pour ce projet, pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse évoluer et donner plus de poids à la créativité, à l'innovation et à l'inventivité!

M. le président. – La parole est à M. Hardy.

M. Maxime Hardy (PS). – Beaucoup de choses ont déjà été dites avec enthousiasme par M. Segers. Par conséquent, je ne les réitérerai pas. À notre estime, ce texte va dans le bon sens. En réunion de commission, Fadila Laanan s'est réjouie de ce dispositif: il apporte en effet un soutien complémentaire à toutes les mesures antérieures prises en faveur du secteur culturel, pour lequel le gouvernement a déjà agi en termes d'accès à culture, de production culturelle et d'emploi.

Monsieur Segers, vous avez parlé du monde d'hier, mais beaucoup de jeunes diplômés sont encore confrontés au même paradoxe dans le monde d'aujourd'hui: à la sortie d'écoles artistiques ou autres, ils doivent faire face à des employeurs réclamant à la fois du vent frais et un dynamisme nouveau et dix ou quinze années d'expérience!

Pour le monde de la culture, le texte relatif aux CPE et ce projet de décret vont dans le bon sens pour aider les jeunes à faire leurs premiers pas dans le monde professionnel. Pour certains, il est compliqué de décrocher un premier emploi et encore plus dans le monde culturel.

Par conséquent, nous nous réjouissons de l'arrivée de ce texte, même si, il faut l'admettre, il couvre un nombre limité d'emplois. En réunion de commission, Madame la Ministre, vous avez confirmé à Mme Laanan que si un opérateur a déjà eu recours aux mesures CPE pour un emploi administratif, il devrait choisir s'il veut couvrir un emploi artistique avec ces nouveaux fonds. Cette situation nous inquiète un peu. Pour nous, qu'un emploi soit artistique ou administratif au sein d'une structure artistique, culturelle ou autre importe peu: il se révèle de toute façon important pour le bon fonctionnement de l'opérateur culturel concerné.

À ce propos, quelle solution envisagez-vous? Existe-t-il d'autres mesures que les opérateurs pourraient utiliser pour soutenir l'emploi administratif éventuellement menacé par le texte dont nous discutons aujourd'hui?

Sur le plan pratique, comment garantissez-vous que les mesures du projet de décret profitent bien à un emploi artistique? Ces mesures assurent-elles bien un accès égal à tous les artistes, même à ceux dont la situation est difficile, tels que les artistes plasticiens qui, en effet, sont moins confrontés à des contrats annuels, mais plutôt à des réalités de court terme?

Enfin, confirmez-vous que vous communiquerez aux opérateurs, au moment du lancement de l'appel, les critères de sélection, leur pondération et leur priorisation? Le dispositif fonctionne en enveloppe fermée et il est, dès lors, indispensable d'assurer une transparence irréprochable afin de ne pas faire travailler les opérateurs pour rien et de ne pas créer de faux espoirs.

Moyennant ces quelques éclaircissements, je vous confirme que mon groupe soutiendra ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Qu'ils aient étudié l'art dramatique au Conservatoire royal de Mons, qu'ils soient tout juste sortis de l'Institut des arts de diffusion (IAD) comme ingénieur du son ou qu'ils cherchent une première expérience professionnelle comme médiateur culturel dans un musée ou un centre culturel, les jeunes ont encore plus de mal à se lancer dans la carrière dont ils rêvent et pour laquelle ils se sont formés, encore plus après deux ans d'une crise sanitaire qui aura marqué le secteur. Leurs premières expériences sont pourtant essentielles. Nous devons donc faire le nécessaire pour permettre à de jeunes artistes et de jeunes techniciens de décrocher une première expérience professionnelle, potentiellement valorisable pour obtenir le statut d'artiste.

Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne possède pas de compétences directes liées à l'emploi, elle dispose d'un levier supplémentaire qu'elle peut activer pour soutenir l'emploi artistique au sens large. Cette aide s'ajoute à toutes

les politiques que notre Fédération mène – et que le conclave budgétaire de la semaine dernière a d'ailleurs encore renforcées – pour soutenir structurellement le secteur culturel. C'est à travers ce soutien structurel – les contrats-programmes, les conventions pluriannuelles, etc. – que la Fédération aide ces opérateurs à fonctionner. Ce levier, ce sont les aides de premier emploi, jadis appelées CPE ou contrats «Rosetta», du nom du plan baptisé comme l'héroïne des frères Dardenne.

À la fin de l'année 2021, le gouvernement a été amené à réorienter les moyens alloués à ces conventions professionnelles vers un soutien aux politiques fonctionnelles dans plusieurs secteurs, dont la culture. Pour celle-ci, le montant de 950 000 euros permettra de financer, dès 2023, un dispositif alternatif d'aide à l'emploi, pour un total de pas moins de 26 ETP. Dès le départ, il m'a paru évident de profiter de cette opportunité pour recentrer ces aides directement sur l'emploi artistique. Je suis convaincue que nous devons œuvrer pour faciliter les premières expériences professionnelles pour les jeunes artistes et techniciens du monde de la culture.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

Les CPE, telles que nous les avons revues, permettront donc dorénavant aux structures qui en bénéficieront d'engager en priorité des jeunes assurant une fonction artistique ou créative, mais aussi des fonctions techniques d'animation ou de médiation.

De plus, nous avons fixé plusieurs balises claires et transparentes. La première est que la subvention s'élèvera à 36 500 euros par opérateur recourant au mécanisme. L'aide sera octroyée par le biais d'une convention de deux ans renouve-lable une fois, contrairement au dispositif précédent qui nécessitait de postuler chaque année et créait une instabilité pour les différents opérateurs. Le nouveau système, qui s'éloigne du principe d'appel à projets en raison des modalités que je viens d'évoquer, allège indubitablement la charge administrative.

J'entends bien Les Engagés qui proposent à la limite de ne rien faire de ce levier. Effectivement, si nous ne faisons rien, il n'y aura pas de charge administrative... Mais nous ne pouvons pas nous permettre, quand nous en avons la possibilité, de refuser de soutenir l'emploi des jeunes.

La deuxième balise est que cette aide sera accordée en priorité aux petites structures peu subventionnées qui en ont particulièrement besoin.

Enfin, elle sera désormais limitée à une seule subvention par structure, afin de bénéficier à un nombre maximum d'opérateurs différents. Il s'agissait là aussi d'un point important à mes yeux.

Le projet de décret sur lequel vous vous prononcerez aujourd'hui est un texte primordial pour les jeunes qui souhaitent travailler dans le domaine artistique et qui attendent de pouvoir faire leurs preuves. Mais il compte aussi pour tous les opérateurs culturels, comme les théâtres, les bibliothèques ou les centres culturels qui en bénéficieront.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Monsieur Segers, vous n'avez pas votre pareil pour caricaturer les propos de vos opposants. C'est tellement caricatural que cela n'appelle guère de réponse. À aucun moment je n'ai plaidé pour une intervention ministérielle arbitraire dans le processus décisionnel. Au contraire, j'ai dénoncé le flou entourant certaines procédures. À vous entendre, les personnes qui suivent nos débats pourraient penser que Les Engagés sont contre l'emploi des jeunes. C'est tellement ridicule que je ne comprends pas que vous puissiez vous exprimer de la sorte. Il est évident que nous ne souhaitons pas maintenir le statu quo et que nous ne plaidons pas en faveur de l'inaction. Certes, il convient d'instaurer un nouveau dispositif, mais nous aurions souhaité un mécanisme plus structurant avec moins d'effets pervers.

Monsieur Hardy, même si vous vous êtes exprimé d'une façon plus interrogative qu'affirmative, vos interrogations ont porté sur les mêmes sujets que les miennes: le risque de porter préjudice aux emplois administratifs et logistiques, qui sont pourtant nécessaires pour les structures concernées, ainsi que le risque d'une transparence insuffisante. La différence entre vous et moi-même, c'est que vous vous accommodez de l'absence de réponses satisfaisantes, tandis que j'en déduis qu'il n'y a simplement pas de quoi se satisfaire.

Nous maintenons donc notre frustration vis-à-vis de ce dispositif totalement insuffisant pour répondre aux espérances des jeunes diplômés qui aimeraient trouver leur première expérience professionnelle. Je rappelle que nous ne parlons ici que de 26 ETP; ne laissons pas croire que tous les secteurs qui dépendent de la politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles trouveront ici une réponse pour faire face aux difficultés structurelles qu'ils subissent. Nous sommes loin du compte. C'est un premier pas, mais c'est largement insuffisant. C'est même un pis-aller à certains égards. D'autres choix étaient possibles, mais c'est la direction que vous avez choisie, Madame la Ministre et Monsieur Segers. Laissez-nous donc la liberté de ne pas acquiescer à toutes vos propositions.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Monsieur Dispa, quand j'entends «non», je comprends «non». Nous proposons ici de créer 26 ETP créatifs pour les jeunes et vous allez voter contre. Nous vous tendons la main à chaque fois que nous le pouvons pour essayer de construire plus d'emploi artistique, mais vous rejetez systématiquement nos propositions: vous avez voté contre la proposition de décret sur la parité dans les arts de la scène, contre la proposition visant la trans-

parence des revenus des directions dans les arts de la scène, et vous vous êtes abstenu à propos du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Je suis désolé, mais vous ne donnez aucun signal positif. En l'occurrence, j'ai répondu à vos inquiétudes en expliquant qu'il existe une possibilité de création d'emplois socioculturels grâce aux réinvestissements du gouvernement et à la croissance des emplois Maribel. Peut-être pouvez-vous encore nous rejoindre et voter affirmativement pour faire un premier pas ensemble.

Le dispositif fédéral a disparu; la ministre a donc choisi de proposer un système régulateur qui donnera les mêmes chances à chacun et permettra de stabiliser, de consolider et de définir 26 emplois artistiques pour les jeunes. Si nous, parlementaires, rejetons cette proposition, ces 26 emplois ne verront pas le jour. En ce qui me concerne, si j'ai l'occasion de voter pour la création de 26 emplois créatifs, je dis oui.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Sachant que les groupes de la majorité ont confirmé qu'ils soutiendraient cette proposition, je n'ai pas de doutes quant au sort qui lui sera réservé, Monsieur Segers. Dès lors, permettez à l'opposition d'exprimer son point de vue sans trop vous inquiéter de ce qu'il adviendra des 26 ETP, qui seront créés quoiqu'il arrive. Nous partageons évidemment votre enthousiasme par rapport aux ambitions de ce texte: l'accès à l'emploi pour les jeunes, le soutien à l'emploi artistique et bien d'autres objectifs évoqués au sein de cette commission ou lors de la séance plénière d'aujourd'hui. Nos divergences concernent le mode opératoire visant à concrétiser ces objectifs. En l'occurrence, nous considérons que la technique de l'appel à projets a trop d'inconvénients.

Je pourrais dire la même chose du PECA: là aussi, les objectifs sont ambitieux et légitimes, mais les moyens utilisés posent problème en ce qu'ils sont susceptibles d'engendrer des difficultés. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les instances d'avis, qui transmettent simplement l'opinion des acteurs de terrain.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (doc. 439 (2022-2023) nos 1 à 3)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

MM. Di Mattia et Segers et Mme Cortisse, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia, au nom du groupe PS.

M. Michele Di Mattia (PS). – Il y a quelques mois, le Parlement a adopté les nouveaux référentiels du tronc commun. Ces référentiels sont venus renforcer considérablement la place de l'art et de la culture dans le parcours des jeunes, de l'enseignement maternel à la troisième année de l'enseignement secondaire. Il existe désormais un référentiel spécifique dédié à l'art et à la culture en tant que domaines transversaux. Une étape importante a été franchie. Elle traduit la volonté des acteurs de l'enseignement et du gouvernement d'accorder davantage d'importance à la culture au sein de l'ensemble des écoles, l'objectif étant que chaque enfant puisse bénéficier des bienfaits de la culture.

La mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) est un pas supplémentaire en direction de l'accomplissement de cet objectif. Nous souhaitons tous permettre à chaque enfant d'avoir deux activités culturelles ou artistiques par année scolaire et ce projet est essentiel pour démystifier la culture, en particulier dans les milieux qui en sont le plus éloignés.

L'adoption du texte présenté aujourd'hui est d'autant plus importante qu'en cette période de crise, un certain nombre de ménages risquent de sacrifier la part de leur budget dédiée jusqu'alors aux activités socioculturelles pour la consacrer à d'autres choses ou pour faire des économies. C'est pourquoi il est essentiel, dans un premier temps, de se focaliser sur les écoles qui organisent peu d'activités, et ce, sur la base du recensement évoqué. Je pense notamment aux écoles dans lesquelles les deux premières années débouchent sur une offre de l'enseignement qualifiant.

Mon groupe salue les moyens budgétaires supplémentaires débloqués pour assurer ce renforcement. Nous sommes particulièrement satisfaits des priorités épinglées par le décret. En effet, dans un premier temps, il est essentiel de se focaliser sur les écoles qui organisent peu d'activités culturelles. À ce sujet, il est indispensable de constituer un cadastre à partir des données fournies par les plateformes territoriales et de cibler ainsi les établissements déficitaires. En identifiant les facilitateurs au sein des secteurs de la culture et de l'enseignement, en

créant des espaces de rencontre, ce projet de décret permettra à ces deux mondes aux modes de fonctionnement bien distincts de communiquer.

Plutôt que d'utiliser la métaphore du mariage de M. Segers, je parlerais plutôt de la création d'un langage commun et de dynamiques qui étaient jusqu'ici l'apanage de certaines écoles et de certains enseignants plus proactifs. Pour mon groupe, ces instances, parfois cataloguées à tort d'«usines à gaz», mettraient de l'huile dans les rouages et faciliteraient cette dynamique générale. Nous devons toutefois rester attentifs à ce que les plateformes, les référents, remplissent réellement leurs missions sur le terrain. Les évaluations seront indispensables en ce sens et nous y serons particulièrement attentifs.

À ce sujet, le projet de décret permet la désignation, à des périodes spécifiques, d'un délégué PECA au sein des établissements. Comme pour tous les textes d'envergure, la mise en œuvre des mesures dépend de l'intérêt des acteurs de l'enseignement. Ils devront s'en saisir et faire appel à leurs connaissances dans ce domaine. À ce sujet, afin de les soutenir, de faciliter la vie des écoles et des opérateurs de la culture, la création d'un centre de ressources documentaires nous semble un outil intéressant et indispensable pour élargir les horizons des acteurs qui développeront ces activités. Par ailleurs, nous saluons le fait que des formations et des modules de formation continue dédiés notamment aux délégués PECA soient organisés par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). Si les conditions nécessaires à la viabilité du projet sont remplies, c'est toutefois des opérateurs que dépendra son bon fonctionnement.

Pour le groupe PS, il est évident que les activités culturelles devront être organisées dans le respect des dispositions relatives à la gratuité, un marqueur fort pour cet objectif ambitieux. Il convient de ne pas alourdir le budget des familles. Comme l'a rappelé la ministre, l'offre culturelle gratuite en Fédération Wallonie-Bruxelles est conséquente: elle doit le rester et même être renforcée.

Le PECA constitue peut-être le rouage le plus essentiel et noble du Pacte pour un enseignement d'excellence. Plusieurs questions ayant trait à d'autres chantiers non encore finalisés ont été posées en réunions de commission. Dans les prochains mois, nous serons attentifs à l'imbrication du PECA dans d'autres dossiers à l'étude, tel que l'élaboration du carnet de bord. Le groupe PS sera particulièrement vigilant à l'évolution de la situation après tronc commun, ainsi qu'à celle de l'enseignement qualifiant, des chantiers encore à concrétiser.

Mesdames les Ministres, vous nous avez rassurés en réaffirmant que les objectifs sont inchangés et que chacun pourra bénéficier d'activités culturelles ou artistiques durant sa scolarité, peu importe l'école, la filière choisie, que ce soit dans l'enseignement technique de transition ou de qualification. Pour ces différentes raisons, le groupe PS vous accorde son soutien.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Pour compléter l'intervention de M. Di Mattia, je souligne ma satisfaction vis-à-vis de ce texte qui met en évidence l'intérêt et la nécessité absolue du PECA. À l'heure où l'«infobésité» bat son plein, amenant son lot de fake news, à l'heure où les simplismes sont portés haut et fort par les partis extrémistes ou populistes, à l'heure où les régimes radicaux mettent en péril la paix dans le monde, nous avons besoin de former nos enfants et de développer leur sens critique, leur capacité d'analyse et leur empathie.

L'éducation et la culture sont des leviers fondamentaux pour armer nos enfants pour qu'ils puissent faire face à un monde changeant et soient parés devant l'adversité. Ce projet de décret veut intensifier les précédentes actions mettant en lien les mondes de la culture et de l'école, de sorte que chaque élève ait accès à deux événements culturels chaque année. Si certaines écoles sont déjà très actives, d'autres ont plus de difficultés à s'inscrire dans cette dynamique. C'est pour elles que le PECA entre en vigueur, dans l'objectif de réduire les inégalités sociales en levant les barrières limitant l'accès à la culture pour les enfants dès le plus jeune âge.

L'enfance est identifiée comme une phase importante de la vie, au cours de laquelle l'enfant se construit au travers d'expériences diverses. Dès lors, il faut faire en sorte que tous les enfants accèdent à la culture et à la diversité des apprentissages qu'elle apporte. Sous toutes ses formes, la culture contribue au développement et à l'épanouissement des enfants. Éduquer à l'art et par l'art sont deux objectifs que les écoles pourront atteindre plus facilement grâce au PECA, aux plateformes et aux personnes de référence désignées à cette fin. La rencontre entre l'école et le monde artistique devrait être ainsi facilitée.

Mesdames les Ministres, je réitère le soutien de mon groupe à ce projet de décret bénéfique, à la fois pour les enfants et pour tous les opérateurs artistiques. Ce texte renforcera l'accès à la culture, en particulier la culture ancrée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il soutient les opérateurs culturels locaux, en leur donnant des moyens et des outils nécessaires pour qu'ils deviennent une pierre angulaire de l'éducation et de l'ouverture au monde des enfants, à travers le développement de leur imaginaire, de leur créativité, de leur sensibilité et de leur esprit critique. Nos opérateurs culturels auront aussi le formidable rôle d'aider les enfants à appréhender le monde et son fonctionnement de manière différente et complémentaire à ce qu'ils étudient en classe avec leurs enseignants.

L'éducation à l'art et par l'art donne à nos enfants les clés d'accès au savoir, et de nombreuses études internationales démontrent d'ailleurs qu'elle est un facteur de réussite scolaire indéniable. L'éveil artistique favorise la réflexion et l'imagination. Il est source d'équilibre et de plus grande confiance en soi. Initier les enfants à l'art contribue au développement du lien social et du bien-être, des

valeurs évidemment chères à mon groupe. Le groupe PS votera dès lors ce texte, que nous vous remercions d'ores et déjà d'avoir rédigé.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). — À l'heure où nous parlons, un grand nombre de jeunes, surtout les plus défavorisés, n'ont pas accès au spectre le plus large de la culture. C'est un sérieux problème parce que la culture est un des éléments de compréhension du monde, mais aussi d'action sur le monde. On peut défendre ses idées, on peut tenter de les faire partager par des actions culturelles. Il y a beaucoup à faire pour atteindre l'objectif de faire partager la culture par tous. Vous avez dit, Madame Linard, que le but du PECA est de faire entrer la culture dans toutes les classes. Il faut entendre par là dans toutes les classes scolaires, bien sûr, mais aussi dans toutes les classes sociales. Pour toutes ces raisons, nous adhérons évidemment tout à fait aux objectifs du PECA. Il nous semble fondamental de faire en sorte que tous les jeunes qui suivent la scolarité obligatoire aient accès à des œuvres artistiques, rencontrent des artistes et participent à des actions culturelles ou artistiques. Je le répète, nous adhérons totalement à cet objectif.

Nous avons cependant, à propos de ce projet de décret, plusieurs inquiétudes qui n'ont pas été totalement levées lors des débats en commission. Nous avons notamment relevé de la précipitation. La mise en route a été quelque peu hâtive, comme nous pouvons le constater dans la rédaction du texte. Cela nous semble un peu étonnant. Il nous a été répondu qu'il fallait être le plus proche possible de la rentrée scolaire. Ce parcours a pourtant déjà commencé l'année dernière dans les écoles de l'enseignement maternel. Il a commencé à être implémenté depuis le 29 août en première année de l'enseignement primaire. Il n'y a donc pas eu besoin de voter formellement un décret pour qu'il puisse entrer en vigueur. Nous aurions dès lors pu prendre quelques semaines ou quelques mois de plus pour consulter davantage les acteurs et peaufiner le texte.

Ce projet de décret contient de nombreuses imprécisions. Il mentionne le fait que les moyens des opérateurs jeune public seront augmentés, sans toutefois préciser ni le pourcentage ni les chiffres absolus ou relatifs. Il évoque des objectifs quantitatifs précis pour les projets pilotes sont évoqués, sans toutefois les citer. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une proposition de résolution ou d'un texte d'intention, mais d'un texte décrétal formel. Laisser des éléments aussi flous n'est pas opportun et ne correspond pas au type de texte qu'on nous demande de voter aujourd'hui.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments ne nous semblent pas suffisamment élaborés. Le projet de décret mentionne que l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) doit participer à la mise en place de ce PECA, ce qui me semble totalement justifié, car ses professeurs sont certainement les mieux placés pour aider à obtenir et atteindre les objectifs. Mais lorsqu'on de-

mande si un professeur de l'ESHAR peut donner des cours dans l'enseignement de plein exercice, la réponse est non. Il y a là une difficulté. Pense-t-on demander aux professeurs de l'ESHAR de prester des heures supplémentaires, gratuites de surcroît? Tout cela n'est pas agencé et semble poser problème.

J'ai entendu M. Di Mattia dire que le délégué PECA n'était pas obligatoire pour les écoles. Ce point ne me semble pas clair, car à la lecture du projet de décret, j'ai plutôt l'impression que c'est une obligation. Il nous a été répondu que de nombreuses écoles en avaient déjà, et c'est positif. Cependant, les syndicats s'inquiètent de savoir ce qu'il se passera dans les écoles où il n'y a ni candidats ni volontaires. Les jeunes enseignants non nommés ne risqueraient-ils pas de subir des pressions pour devoir se porter volontaires? Nous n'avons pas vraiment eu de réponse satisfaisante lors des débats en commission sur ce point-là non plus.

De plus, le projet de décret reste très flou sur les missions du délégué PECA. L'expression «le cas échéant» revient à plusieurs fois: le cas échéant, le délégué devra faire ceci; le cas échéant, il devra faire cela. Mais sinon que devra-t-il faire? Qui remplira cette mission? Il y a là un danger. Je suis d'accord avec Mme Laanan quand elle dit que l'objectif du projet de décret portant sur le PECA ne concerne pas tant les écoles qui mènent déjà depuis longtemps des activités permettant à leurs élèves d'accéder à la culture, mais plutôt les écoles qui traînaient les pieds. Si les missions du projet de décret sont aussi floues, je crains que ces écoles ne continuent à ne pas s'intéresser à la culture.

Le PECA risque donc de connaître un développement à deux vitesses. En effet, il me semble que les moyens mis à la disposition des écoles sont insuffisants pour définir l'activité du délégué PECA et lui confier des élèves. Le projet de décret précise que, dans l'enseignement fondamental, les directions d'école sont autorisées à libérer des heures NTPP ou des périodes pour permettre au délégué PECA d'effectuer ses tâches. Cela signifie que les directions devront faire face à des choix difficiles: l'octroi d'heures au délégué PECA se fera au détriment d'autres postes, comme le renfort de classes trop peuplées. Ce n'est pas souhaitable, tout le monde en conviendra. La seule alternative des directions pour ne pas perdre de périodes sera de demander au délégué PECA de travailler bénévolement.

Il a été dit, de manière à peine voilée, que ce n'était finalement pas très grave si le délégué PECA travaillait bénévolement, car on lui demandait peu de choses. Dans ce cas, je crains que les objectifs ne soient pas atteints. La situation est identique pour les enseignants-relais qui verront augmenter leur charge de travail et ce cas est loin de ne concerner que quelques écoles. Existe-t-il des périodes disponibles? Faut-il recourir au bénévolat? Encore une fois, le projet de décret ne donne pas de réponse claire à cet égard. Pour toutes ces raisons, nous sommes insatisfaits et nous craignons que ce projet de décret ne remplisse pas ses objectifs.

Nous avons le sentiment que ce projet de décret n'a pas véritablement été coconstruit avec le secteur socioculturel. Je dis «nous», mais le secteur socioculturel lui-même le dit aussi. Les rapports qu'il a remis peuvent être qualifiés de bâclés, non par manque de compétences ou de volonté de bien faire, mais parce que le temps matériel qui lui a été accordé était très largement insuffisant. C'est en tout cas l'avis du Conseil supérieur de la culture (CSC) qui a dû remettre un avis en urgence et l'a amèrement regretté, n'ayant pas eu le temps d'analyser le texte dans de bonnes conditions. Comment prendre en compte un avis qui, de l'aveu même de ses auteurs, n'a pas pu être rédigé correctement? Même son de cloche de la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale, qui s'est plainte de ne pas avoir même pu consulter dans de bonnes conditions toutes les fédérations membres a donc, elle aussi, remis un avis peu pertinent par manque de temps. Quant à la Chambre de concertation des arts vivants, elle a rendu un avis d'initiative, regrettant de ne pas avoir été consultée. Cette absence de coconstruction avec le secteur socioculturel et le flou qui entoure le projet nous laissent un goût de trop peu.

Pour ce qui est du respect de la gratuité, l'objectif de proposer des activités non payantes aux élèves est tout à fait louable. Lors des débats en commission, il a été dit que beaucoup d'activités culturelles étaient déjà gratuites comme certaines visites de musées, ce qui est une bonne chose. Mais tout n'est pas gratuit: aller au cinéma ou au théâtre coûte. Cet objectif de gratuité doit selon nous être maintenu, mais qui va la prendre en charge, qui va payer? Est-ce l'école? Demandera-t-on des efforts supplémentaires au secteur socioculturel? Y consacrera-t-on des moyens? Cet aspect non plus n'est pas clair dans le projet actuel.

Par ailleurs, plusieurs opérateurs culturels ont signalé leurs craintes de voir les contraintes augmenter. Nous savons à quel point le secteur culturel a été mis en difficulté ces derniers temps. Lui ajouter des contraintes supplémentaires n'est sans doute pas opportun. Pour toutes ces raisons, comme annoncé en commission, le groupe PTB s'abstiendra. Nous ne souhaitons pas voter contre ce texte, dont nous estimons les objectifs nécessaires, mais au stade actuel, nous sommes inquiets sur sa mise en œuvre.

Je souligne un dernier point positif. Le texte ne contient que des éléments de mise en œuvre jusqu'à la fin de la troisième année secondaire, donc aux années du tronc commun. Nous nous sommes interrogés sur les années qui suivent et il nous a clairement été répondu que les objectifs du PECA seraient ensuite généralisés à l'après-tronc commun, pour toutes les filières. Malgré cet apaisement, il reste encore trop de points insatisfaisants que pour nous inciter à voter en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'offrir une éducation culturelle et artistique à chaque élève du-

rant son parcours scolaire en garantissant le développement du PECA tel qu'inscrit dans le tronc commun et en renforçant les collaborations entre le monde de la culture et l'école.

Le PECA comporte trois composantes: les rencontres, les connaissances et la pratique. Celles-ci visent à développer les capacités sensorielles et cognitives des élèves. Il s'agit aussi de stimuler les moyens d'expression et de création de l'élève par le sens de l'observation, l'imagination, la créativité, la mémoire, la curiosité ou encore l'exploration. Il est également prévu d'encourager le développement d'attitudes spécifiques et transversales par le plaisir de pratiquer, l'appétit culturel, l'initiative, l'ouverture, la responsabilisation ou encore l'esprit critique.

Il est essentiel de garantir une éducation culturelle et artistique pour tous les élèves, tout en veillant à ne pas déforcer les apprentissages de base. Certains affirment que le PECA n'apporte rien de nouveau. Or, auparavant, ces aspects de l'éducation dépendaient de la liberté pédagogique ou du bon vouloir des écoles et des pouvoirs organisateurs. À présent, des mesures structurelles garantissent l'intégration de l'art et de la culture dans le cursus scolaire de toutes les écoles et de tous les élèves, que ce soit à travers les nouveaux référentiels et la création d'un cours spécifique d'éducation culturelle et artistique, comme nous en avons décidé cet été, ou par le biais du PECA, qui est un dispositif transversal visant l'ensemble des savoirs et compétences qui composent le cursus scolaire.

L'éducation culturelle et artistique est donc à la fois transversale et disciplinaire. Sa mise en œuvre induit la concertation et la collaboration entre les membres des équipes éducatives eux-mêmes, mais aussi entre ceux-ci et les acteurs culturels partenaires. Mon groupe sera attentif à la bonne couverture de cette matière dispensée de manière transversale et à la formation des enseignants. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le PECA implique une multitude d'acteurs et de nouveaux organes: les services du gouvernement; le service de pilotage du PECA; le Conseil de l'éducation culturelle et artistique (CECA); les directeurs de zone (DZ) et délégués au contrat d'objectifs (DCO); dix référents scolaires, qui sont des groupements d'opérateurs culturels par zone d'enseignement; quarante référents culturels, qui sont des conseillers pour le soutien et l'accompagnement de chaque fédération de pouvoirs organisateurs; les plateformes territoriales de concertation; les délégués PECA facultatifs au sein des écoles. L'intervention de l'ESAHR est également prévue, mais pas encore implémentée.

Je ne reviendrai pas en détail sur le rôle de chacun de ces organes chargés de faire communiquer les mondes de l'enseignement et de la culture.

Lors de la réunion de la commission de l'Éducation, j'ai déjà exprimé les préoccupations de mon groupe. Elles concernent l'actualisation des plans de pilotage et des contrats d'objectifs, ainsi que la nécessité de ne pas alourdir la charge administrative des directions et des enseignants. Par ailleurs, nous estimons qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la diversité des intervenants culturels et de s'assurer que le déploiement du PECA permette une réelle pluralité culturelle de l'offre pour garantir l'absence de dérives et de prosélytisme dans le cadre du PECA. L'élaboration d'une charte destinée aux opérateurs culturels partenaires nous paraît donc opportune pour garantir le respect du Pacte scolaire; nous ne manquerons pas d'y revenir. En effet, toutes les responsabilités ne doivent pas reposer sur les équipes pédagogiques. Les acteurs culturels doivent aussi s'engager à respecter ces dispositions essentielles pour les élèves. Il s'agit d'éviter de reproduire les problèmes des manuels scolaires, pour lesquels les dispositions du Pacte scolaire, toujours reprises dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire actuel, entraînent des obligations et responsabilités pour les directions et les pouvoirs organisateurs, mais pas pour les autres acteurs, comme les éditeurs de manuels, qui ne sont pas sanctionnés s'ils commettent une erreur. Il en est de même ici pour les acteurs culturels, ce qui appelle cette idée d'une charte.

Nous serons aussi attentifs à l'intégration effective de l'ESAHR dans le PECA, ainsi qu'à la stabilité de l'ESAHR dans ce dispositif. Par ailleurs, la première évaluation de la mise en œuvre du PECA est prévue dans quatre ans. Elle sera essentielle pour déterminer l'efficacité de tous ces nouveaux organes. Avant ce-la, nous nous pencherons sur l'élaboration du plan d'action quinquennal du gouvernement, qui est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Dans ce cadre, nous serons attentifs à la définition des publics et actions prioritaires.

Beaucoup de réformes votées durant la précédente session parlementaire inquiètent le milieu scolaire au regard de la charge de travail qu'elles représentent en termes de formation, de travail collaboratif et de préparation. Néanmoins, il faut rappeler que le Pacte pour un enseignement d'excellence forme un tout et que le PECA s'y inscrit parallèlement au nouveau tronc commun et aux nouveaux référentiels, dont ceux de l'éducation culturelle et artistique. Ces référentiels sont en vigueur dans l'enseignement maternel depuis la rentrée de 2020, ainsi qu'en première et deuxième années primaires depuis la rentrée de 2022. En outre, puisque le Pacte forme un tout, il est essentiel d'avancer enfin dans les réformes de la gouvernance de l'enseignement qualifiant, la rationalisation du nombre d'options et l'évaluation des enseignants.

Pour conclure, il est indispensable de garantir une éducation culturelle et artistique pour tous les élèves. Nous nous réjouissons donc de l'avancée que représente l'arrivée du PECA et soutiendrons le texte ici proposé.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Pour ma part, j'interviendrai davantage sur le volet culturel du dispositif. L'ouverture au monde de l'art et de la culture occupe une place encore trop peu prioritaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'existe

par exemple pas de politique structurelle imposant des excursions scolaires dans chaque école, alors que les bienfaits des arts sont notables et bien connus, par exemple la diminution du décrochage scolaire ou l'obtention de meilleurs résultats scolaires. Rapprocher la culture et l'enseignement est une priorité. Des partenariats avec des médiateurs culturels existaient déjà. Cependant, l'objectif du PECA n'est pas d'inventer la culture à l'école, mais bien de régénérer les liens et de valoriser la collaboration entre les écoles et le monde culturel pour en faire bénéficier pleinement les élèves. Il s'agit aussi d'éviter que l'un des deux secteurs prenne le pas sur l'autre.

Je ne reviens pas sur le contrôle de la transversalité. En effet, Madame la Ministre, vous avez apporté en commission des éléments de réponse à ce sujet. J'insiste cependant sur la nécessité de superviser la mise en œuvre du PECA, afin d'intervenir rapidement en cas de manquements, de difficultés ou de problèmes. Par ailleurs, la création d'un patrimoine commun pour assurer un accès égal au monde des arts à tous les élèves a souvent été évoquée dans ce dossier. Puisqu'il n'existe pas un art, mais des arts, il est nécessaire de s'assurer que le déploiement du PECA permette une véritable pluralité culturelle dans chacune des écoles, peu importe leur taille ou leur localisation.

En réunion conjointe des commissions, nous avons également traité des élèves à besoins spécifiques. Il est en effet nécessaire de garantir un accès pour tous aux diverses activités culturelles et artistiques. Cette mesure est un véritable levier pour une école plus inclusive. Nous prêterons à ce sujet une attention particulière à l'article 17 afin que tout élève soit partie prenante au dispositif.

Dans le cadre du PECA, un consortium de médiation culturelle a été créé dans chacun des dix bassins scolaires. Nous devons rester attentifs à la charge administrative que ces consortiums pourraient connaître, au vu des nombreux rôles qu'ils devront assumer, et ce, au détriment, en définitive, d'une présence accrue de la culture et des arts à l'école.

Par ailleurs, lors de la réunion conjointe des commissions, nous avons souligné le rôle des référents scolaires, ces opérateurs qui interviennent pour amplifier, animer et coordonner des synergies existantes dans de nombreux établissements à l'échelle de leur plateforme territoriale. Les opérateurs culturels et les artistes bénéficiant du soutien et de la médiation de ces référents nouent ainsi des partenariats avec les écoles et déploient leur créativité.

En conclusion, pour mon groupe, le PECA est un défi majeur. Poursuivons dès lors la réflexion quant à l'intégration concrète de l'art et de la culture dans le quotidien scolaire des élèves et quant au renforcement des synergies entre écoles, académies et opérateurs culturels afin de parvenir à une offre qualitative pour tous les élèves. C'est aussi à cette condition que les jeunes talents et les vocations pourront pleinement se révéler. Mon groupe sera particulièrement attentif à la première évaluation du PECA prévue en 2026-2027.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Nous nous réjouissons au sein du groupe Les Engagés de voir ce dossier important avancer dans son parcours législatif. Cependant, des inquiétudes et des questionnements persistent sur le terrain par rapport à la mise en œuvre du PECA.

Nous sommes évidemment favorables au rapprochement entre l'école et la culture. Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus! Toutefois, tout en souscrivant aux objectifs du dispositif, nous restons dubitatifs quant à la manière dont se traduit concrètement la volonté d'assurer à chaque enfant un accès à l'art.

La machine administrative – pour ne pas reprendre la formule d'«usine à gaz» qui peut paraître désobligeante – qu'est devenu le PECA suscite des questions. Elle rend la réalisation du projet trop complexe. Nous sommes évidemment favorables à l'éducation culturelle et artistique. Toutefois, le parcours tel que vous le tracez, Mesdames les Ministres, nous pose problème, car il est semé d'embûches.

En réunion conjointe des commissions, nous vous avons fait part de nombreux questionnements et points d'attention. Je dois d'ailleurs souligner que vous avez apporté, Mesdames les Ministres, des éclaircissements et des réponses à un certain nombre de nos questions. Vous nous avez même communiqué ultérieurement des documents complémentaires et je ne peux que vous en remercier.

Néanmoins, il y a encore une petite marge de progression. À l'avenir, si vous pouviez nous envoyer avant le début des travaux les documents sur lesquels vous vous appuyez pour préparer les textes, ce serait encore mieux. Prenez donc ma réflexion comme une suggestion visant à améliorer le processus d'élaboration de nos textes, dans un souci de co-construction, sinon avec les secteurs, en tout cas avec les groupes parlementaires.

Malgré vos éclaircissements, le brouillard n'a pas été totalement levé. Les analyses et les évaluations qui ont précédé le projet de décret et qui nous ont été transmises après la réunion conjointe des commissions évoquent d'ailleurs des problèmes liés à l'articulation choisie et aux moyens identifiés, retenus pour la réalisation des objectifs. Par exemple, l'avis de l'Association des provinces wallonnes (APW) aborde une thématique que nous n'avons pas évoquée en réunion, à savoir: les liens spécifiques avec l'institution provinciale.

D'après l'APW, «le rôle des provinces dans le dispositif n'est pas clairement défini. Or, toutes les provinces portent une politique culturelle et sont actives dans le domaine de l'enseignement». Je regrette que les politiques culturelles soient fragilisées au niveau provincial en raison de la réforme du mode de financement des zones de secours. Certaines d'entre elles, pour ne pas dire toutes, sont contraintes de revoir à la baisse leurs ambitions culturelles et de réduire les budgets

qui y sont affectés. Les questions posées par l'APW sont pertinentes et je me permets dès lors de les relayer.

Pourquoi avoir limité les activités culturelles et artistiques acceptées dans le cadre du PECA à celles qui proviennent d'acteurs culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'APW affirme que ce choix pose question, notamment pour les opérateurs culturels, y compris provinciaux, qui ne sont pas reconnus, donc non financés par la Communauté française, mais dont la présence sur le terrain est pourtant évidente.

Pourquoi avoir refusé la représentation provinciale au sein du CECA? L'article 9 du projet de décret ne prévoit pas de participation des provinces au CECA; or, au vu de l'implication des pouvoirs provinciaux dans la politique de l'enseignement et dans la vie culturelle de leur territoire, il apparaît intéressant de prévoir une participation de ces institutions.

Plus largement, qu'en est-il de la place des provinces comme opérateurs culturels en tant que tels dans les dispositifs envisagés, mais aussi dans la formation aux enjeux du PECA pour les futurs professionnels? Finalement, l'APW s'interroge: les aides prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles conditionnées pour certains acteurs culturels à une participation à parité des provinces?

Toutes ces questions n'ont pas obtenu de réponse.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux autres avis qui ont été exprimés, et dont M. Kerckhofs a souligné à juste titre qu'ils avaient été formulés dans de mauvaises conditions. Néanmoins, ils pointaient des problèmes importants auxquels vous auriez dû porter plus d'attention, Mesdames les Ministres.

Comme tous les autres avis, souvent donnés dans l'urgence, celui de l'APW met l'accent sur la complexité institutionnelle du dispositif. Cette complexité pourrait constituer un frein à l'appropriation du PECA par les principaux intervenants du monde scolaire ou culturel, qui devront le mettre en œuvre bon gré mal gré. Cette superposition très complexe des niveaux d'action, ainsi que des niveaux territoriaux d'action, nous interpelle et suscite aujourd'hui encore des inquiétudes. À cela s'ajoute une superposition parfois complexe elle-même des missions confiées aux différents acteurs qui répondront à des appels à projets, à des demandes d'analyse, à des demandes d'évaluation ou encore à des mesures d'accompagnement. Il y a là un excès de «technocratisation» à tout niveau qui aurait pu être évité. Nous regrettons très franchement de voir évoluer ce projet de démocratisation culturelle et de développement culturel en une machinerie complexe, ce qui m'a fait dire que le PECA était peut-être avant tout un «parcours d'éducation à la culture administrative».

De même, nous regrettons le déséquilibre qui se dégage entre les objectifs pédagogiques et les objectifs artistiques, les seconds étant subordonnés aux premiers,

mais aussi entre les objectifs quantitatifs et les objectifs qualitatifs. Tel qu'il était imaginé au départ, le PECA devait privilégier une démarche d'éveil au sens critique et à l'émancipation citoyenne pour former des êtres responsables et conscients dans la société. Si vous partagez cette vision, ce dont je ne doute guère, pourquoi alors avoir fait des choix qui visent moins cet objectif de démocratisation culturelle – qui prévoit l'accès pour chaque enfant à un parcours artistique de qualité – que l'objectif prioritairement quantitatif d'accès pour chaque enfant à une activité culturelle ou artistique? Cet objectif quantitatif se retrouve d'ailleurs dans la formulation de certains thèmes utilisés dans votre texte: optimisation, efficience, diversification, augmentation des publics...

Avant de céder la parole à ma collègue Mme Schyns, je terminerai par une question qui fait écho à une expression souvent utilisée dans le projet de décret: «l'adéquation de l'offre culturelle et artistique aux besoins des publics scolaires». Cette expression est source d'inquiétudes pour le secteur culturel dans son ensemble. De quelle manière le dispositif a-t-il été adapté compte tenu de la demande du secteur culturel de ne pas instrumentaliser les artistes ou les compagnies à des fins pédagogiques?

Les inquiétudes subsistent; elles seront peut-être levées dans la pratique. C'est ce que nous souhaitons. C'est pourquoi nous voulons donner à ce projet de décret des chances de réussite. Nous nous abstiendrons dès lors, mais, à ce jour, nous ne sommes pas totalement rassurés, d'autant plus qu'il subsiste également de très nombreuses difficultés dans le volet scolaire du dispositif, difficultés que Mme Schyns va détailler.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Comme mon collègue, je me réjouis de l'aboutissement de ce dossier. Cependant, il ne suffit pas de légiférer; il faut aussi mettre en œuvre le dispositif sur le terrain. Sur ce point, les inquiétudes et interrogations subsistent.

Bien entendu, mon groupe souscrit aux objectifs du dispositif, qui est tiré du Pacte pour un enseignement d'excellence. Mais nous nourrissons d'énormes doutes quant à la manière dont ce texte traduit la volonté concrète d'assurer l'accès à l'art et à la culture pour chaque enfant. La mise en œuvre du PECA semble très complexe et, après les débats en commission, nous listons encore dix points d'attention. Certains sont apparus à la suite de discussions que nous avons eues avec des associations de directeurs. D'autres concernent l'évaluation du dispositif précédent, à savoir le décret «Culture-école». Je tiens à remercier les services qui, à la suite du débat, nous ont transmis des rapports complémentaires fort utiles.

Le premier point d'attention est la formation des enseignants. Nous attendons toujours le contenu de la nouvelle formation initiale des enseignants pour ce qui concerne ses volets liés à l'art et à la culture. Cette réforme relève toutefois des compétences de la ministre Glatigny. S'agissant de la formation continue, en revanche, les enseignants pourront suivre des formations en cours de carrière. Nous serons attentifs à leur contenu, à leur nombre et à leur taux de fréquentation, car les enseignants doivent être correctement outillés. Dès cette rentrée, les instituteurs de maternelle et de première et deuxième années primaires doivent mettre en œuvre le PECA. Aujourd'hui, le 12 octobre, nous votons donc un dispositif qui est déjà en route dans les classes. Heureusement, toutes les activités culturelles et artistiques n'ont pas lieu en début d'année. Le caractère rétroactif de ce texte est loin d'être idéal.

Le deuxième point d'attention concerne les collaborations avec les académies. Un flou – oserais-je dire artistique – règne à ce sujet. Je ne doute pas que les académies désirent nouer des collaborations, mais cela implique des frais organisationnels et statutaires. Nous nous interrogeons notamment sur le rôle que joueraient les enseignants de l'ESAHR dans les écoles pendant le temps scolaire, alors que ces membres du personnel suivent des horaires décalés.

Le troisième point d'attention a trait au portfolio. Lorsque les élèves se rendent à des manifestations culturelles ou rencontrent un artiste, il n'est pas toujours possible de garder une trace de ces activités. Dès lors, l'idée présente dans le Pacte était de créer un portfolio, au format numérique ou papier, qui constituerait une trace tangible du parcours culturel des élèves, permettant de le valoriser. Le projet de décret ne prévoit rien de tel. Un tel portfolio devait d'ailleurs être intégré au carnet de bord de l'élève, dont nous ne savons toujours rien.

Le quatrième point d'attention concerne les moyens alloués au PECA. Certaines fédérations de pouvoirs organisateurs nous ont alertés à ce sujet. Quels sont les moyens budgétaires dévolus au dispositif? Les mécanismes de priorisation prévus sont défavorables aux écoles qui organisent déjà des activités culturelles sur fonds propres ou avec la contribution des parents. Selon nous, ce serait un mauvais signal d'annoncer à ces écoles qu'elles ne seront pas prioritaires, voire qu'elles seront défavorisées. Il en va de même pour les écoles à indice socioéconomique moyen ou tout juste supérieur à la limite fixée, soit les écoles de la classe 5 – pour ceux qui ne connaissent pas le sujet, il s'agit des fameuses classes de l'encadrement différencié.

La répartition des moyens supplémentaires n'est pas cadrée. Par conséquent, les pouvoirs organisateurs craignent qu'une part importante de ces moyens serve au refinancement des opérateurs, au détriment des projets émanant des écoles. Une école qui souhaite monter une pièce de théâtre recevra-t-elle des moyens grâce au PECA? Personne n'est en mesure de répondre à cette question.

L'affectation des moyens ne tient pas compte de la répartition de la population scolaire. Cela induit une forme d'iniquité. Nous étions partisans d'un système de rotation des moyens tenant compte de la réalité de chaque école et permettant

une couverture optimale du territoire. Nous partageons d'ailleurs l'avis des pouvoirs organisateurs qui ont lancé un avertissement au sujet de potentiels conflits d'intérêts entre acteurs.

Le cinquième point d'attention concerne la charge de travail, notamment des référents PECA. Face aux inquiétudes des syndicats, le cabinet de la ministre, lors des concertations, leur a répondu que les activités seraient peu chronophages. Une telle réponse est bien malvenue. Pour avoir organisé des visites d'écrivains belges francophones dans les classes, je sais que ce genre d'exercice prend du temps: en cause, la préparation en amont, la prise de contact, l'organisation du déplacement des élèves, etc. Or, ce temps n'est pas chiffré dans le projet de décret. Monsieur Di Mattia, il est faux de dire que des périodes complémentaires sont prévues. Les périodes mises à disposition des écoles dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence permettent aux directeurs d'affecter des enseignants à des tâches particulières, comme l'accompagnement des enseignants débutants, la gestion du matériel informatique ou l'organisation d'activités culturelles. Aucune période supplémentaire n'est prévue dans le cadre du PECA. Je comprends donc l'inquiétude des syndicats par rapport à la charge de travail.

Le sixième point concerne les budgets annuels. Pour dissiper le flou autour de l'affectation des moyens, j'ai posé une question, somme toute, assez simple: quel est le montant par an et par élève consacré au PECA? Je n'ai pas reçu de réponse en réunion de commission. Je réitère donc ma question aujourd'hui. Je suis rassurée d'apprendre que le PECA perdurera en quatrième, cinquième et sixième années primaires. Cependant, quelle sera la trajectoire budgétaire pour ces années?

Le septième point traite de la composition des plateformes territoriales. À la base, elles ont pris la forme de consortiums, agissant comme des lieux de rassemblement plus large intégrant notamment les référents culturels actifs sur la zone. Aujourd'hui, leur composition est plus restreinte. Certes, elles réunissent de très nombreux membres du monde scolaire. Toutefois, ne faudrait-il pas y inviter des experts?

Le huitième point d'attention est la crainte de voir apparaître une scission entre un «PECA des villes» et un «PECA des champs»! Ce sont les personnes actives sur le terrain qui nous ont fait part de cette inquiétude. En effet, le PECA semble avoir été plutôt conçu pour le milieu urbain. En ville, il est plus facile de se déplacer et l'offre culturelle est plus large. Se rendre au théâtre ou dans un musée en zone rurale ou semi-urbaine requiert des budgets complémentaires, parfois élevés, pour les déplacements. Lors de l'intégration du PECA dans les objectifs du Pacte en 2017, l'explosion des coûts telle qu'on la connaît aujourd'hui était évidemment imprévisible. Néanmoins, la facture risque d'être

lourde étant donné l'augmentation des coûts des transports. Ce paramètre a-t-il été pris en compte dans la trajectoire budgétaire?

Les écoles relèvent un autre aspect financier. Bien que l'entrée des musées soit gratuite, la visite d'une exposition nécessite de faire appel à un médiateur culturel qui fait découvrir le lieu aux élèves. La présence d'un guide est parfois même obligatoire. En général, ce sont les écoles qui assument ces frais. Mesdames les Ministres, avez-vous prévu ces budgets pour la médiation? Avez-vous conclu des partenariats avec des lieux culturels en Flandre? Beaucoup d'écoles se rendent également au Musée du Louvre-Lens dans le nord de la France ou à Trèves en Allemagne. Il serait donc intéressant de négocier des accords avec vos homologues.

Le neuvième point d'attention porte sur les rythmes scolaires. Vous êtes-vous assurée que les musées et les autres opérateurs culturels soient bien accessibles selon nouveau calendrier scolaire? Autrement dit, le monde culturel et artistique s'adaptera-t-il à ces nouveaux rythmes?

Le dixième et dernier point concerne l'évaluation par la Cellule «Culture-enseignement». Celle-ci a évalué les partenariats existants entre les écoles et les opérateurs culturels et elle estime qu'il sera nécessaire de prévoir un mécanisme statistique suffisamment précis et uniformisé pour l'ensemble des actions du PECA. Ce mécanisme est-il déjà en voie de concrétisation? Le rapport de la Cellule «Culture-enseignement» met en évidence des zones blanches. Cette question a-t-elle été abordée au moment de l'élaboration du projet de décret? Quels critères définissent-ils ces zones blanches? Ces zones blanches seront-elles des lieux prioritaires? Estimez-vous que définir des zones blanches soit une méthode adéquate?

Étant donné tous ces questionnements qui subsistent, mon groupe ne votera pas le projet de décret, même si ses objectifs nous semblent très positifs et conformes aux principes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cependant, la mise en œuvre du PECA soulève encore beaucoup trop de questions pour que nous vous donnions un blanc-seing.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Nous avons discuté de ce projet de décret en commission, au cours d'échanges assez riches. Laissez-moi simplement revenir sur des points essentiels pour la bonne réussite du PECA.

Tout d'abord, il sera nécessaire, dès demain, d'assurer une communication efficace à propos de ce PECA, tant à l'adresse des écoles et des opérateurs culturels que des familles et des enseignants. La réussite de ce changement de paradigme ne pourra se passer d'une information claire et motivante pour tous. Celle-ci passera bien sûr par le futur site internet du PECA. Il faudra sans doute multi-

plier les canaux. Je pense en particulier aux modules de formation continue des enseignants pour qu'ils entrent pleinement dans le système du PECA.

Ensuite, il s'agira de relever le défi de la spécificité des zones rurales. J'entendais ma collègue parler de «PECA des champs»: je ne puis imaginer qu'elle ne sache pas que l'offre culturelle y est moindre et beaucoup plus difficile à déployer, avec ses zones blanches et ses écoles qui n'ont pas suffisamment accès à l'offre culturelle et artistique.

L'un des apports positifs de ce projet de décret est de s'attaquer à ces endroits où l'accès à la culture pose problème. Je puis vous dire, pour être en contact direct avec la plateforme d'un «PECA des champs» par excellence, celle de la province de Luxembourg, combien ses acteurs sont heureux de la dynamique qui s'installe, même s'ils reconnaissent qu'il est compliqué de réunir les opérateurs culturels et le monde de l'enseignement. Tous ont bien perçu l'énorme plusvalue de ce PECA en zone rurale, qui garantira à toutes les écoles cet accès à la culture. Ce sont donc les zones rurales qui, aujourd'hui, ont le plus grand bénéfice à tirer de la mise en œuvre du PECA.

Je rappelle que l'objectif du projet de décret est de resserrer les mailles du filet, de s'assurer que chaque enfant soit mis en contact avec la culture et l'art, quels que soient son milieu familial, son école ou l'endroit où il habite. Une attention particulière est ainsi réservée aux publics prioritaires, éloignés de la culture. Il s'agit vraiment de réduire la fracture, les inégalités dans l'exercice de ce que nous considérons comme un droit fondamental: l'accès à la culture.

Je souligne que toutes les écoles, même celles qui, jusqu'à présent, n'étaient pas très actives dans le domaine, seront tenues demain d'organiser au minimum des activités culturelles dans et en dehors de leurs murs. Même si ce n'est qu'un minimum, c'est un point important.

Une réflexion est actuellement menée au sein de la Communauté française sur une future réforme des rythmes journaliers, avec une journée scolaire réorganisée, pour permettre d'intégrer, en début d'après-midi par exemple, des activités moins mobilisatrices de l'attention cérébrale: le sport, l'art, la culture, l'artisanat. Je ne puis m'empêcher d'établir un lien entre cette réflexion et le projet de décret qui est soumis à notre vote aujourd'hui. Ce texte rejoint l'idéal des écologistes qui souhaitent pour nos écoles ces activités accessibles à tous, à des heures convenant le mieux au rythme chrono-biologique des enfants... avec un cadre du PECA qui se met en place, avec des plateformes PECA déjà actives et organisées dans les différents bassins scolaires, les acteurs culturels prendront l'habitude d'entrer dans les écoles, de se coordonner. Ce sera un atout indéniable, demain, pour cet idéal de la réforme des rythmes journaliers que nous souhaitons.

Je voudrais vous lire ce passage du premier volet de l'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin, que vous m'avez transmis hier, Madame la Ministre: «Les loisirs culturels sont investis par les familles selon les classes et les fractions de classes, renvoyant aux différents rapports parentaux à la culture. Ainsi, si les classes moyennes et supérieures ont des investissements culturels qui sont, de fait, rentables scolairement, pour les familles plus précaires, les loisirs culturels restent souvent inaccessibles. Dès leur plus jeune âge, les enfants ne sont ainsi pas confrontés aux mêmes investissements culturels. Il faut faire le lien avec cet accès à la culture et la réussite scolaire, l'épanouissement et l'éveil de ces enfants.»

Le projet de décret permettra aujourd'hui de généraliser l'accès à cet investissement culturel. Je m'en réjouis! Mais il permettra surtout demain de l'amplifier, de le rendre beaucoup plus présent encore dans nos écoles, grâce aux ponts qui auront été construits aujourd'hui entre ces deux mondes qui ne se côtoyaient pas suffisamment: celui de l'école et celui des arts et de la culture.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Aujourd'hui, nous avons la chance de pouvoir voter la mise en œuvre du PECA pour tous les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles! Dans quelques années, je me souviendrai probablement de ce moment, car il ne s'agit pas de n'importe quel décret. C'est le décret qui encouragera la créativité et l'ouverture d'esprit à l'école, qui permettra à tous les enfants d'ouvrir les fenêtres et d'exister. C'est magique!

Faisons un exercice, chers collègues! (M. Segers montre une feuille comportant des symboles)

Prenez une feuille de papier, dessinez un carré, un triangle, un escalier, une croix, un carré et un trois placé horizontalement. Je pose la feuille et vous invite, pendant ma prise de parole, à dessiner et à compléter ces dessins. Vous pouvez faire ce que vous voulez autour du rond, du triangle, de l'escalier, de la croix, du carré et du trois placé horizontalement. Faites cet exercice! Libérez votre créativité, comme les enfants le feront dès demain!

Pourquoi donc allons-nous voter ce texte? Au sein de ce Parlement, tout le monde a affirmé être favorable à l'art à l'école. C'est génial! Cela signifie que tous les partis politiques de ce Parlement sont favorables à la mise en œuvre d'un PECA. Certains ont des réserves. Certains n'y voient peut-être pas une priorité, mais tout le monde est favorable à un PECA. Voilà notre première victoire culturelle!

C'est la victoire que je défends depuis l'âge de dix ans, depuis que ma classe, à son initiative, a obtenu des cours d'improvisation en cinquième année primaire à l'extraordinaire école Clair-Vivre.

Chers collègues, je vous invite à compléter le dessin et, pendant ce temps, je reviendrai sur un moment d'histoire. Le 2 mai 2019, alors que j'étais député depuis quatre ou cinq mois, le groupe Ecolo, Mmes Marie-Martine Schyns, Trachte et Maison, ainsi que la majorité politique de l'époque, nous avons tous proposé un amendement impliquant l'inscription du PECA dans le tronc commun. Ce fut là notre première victoire. Le texte que nous voterons aujourd'hui va plus loin, car il permettra aux élèves d'avoir des activités culturelles et artistiques au-delà de la troisième année primaire. Le chemin se construit et cela démontre que nous, en tant que démocrates, arrivons progressivement à changer les mentalités et à démontrer l'importance de la créativité.

Nous avons besoin de citoyens libres, attentifs à leur part de créativité et qui, outre l'enseignement descendant, reçoivent aussi une éducation les confrontant à l'art et à la culture d'aujourd'hui. Des citoyens qui se diront que durant leur cursus scolaire, ils ont eu accès à des codes leur permettant de comprendre leurs droits culturels. Des citoyens qui s'interrogeront: qui suis-je? Comment vais-je évoluer? Deviendrais-je policier, agent de l'État ou professeur? Le PECA permettra aux élèves de se construire. Amener la créativité à l'école, c'est construire les citoyens de demain.

Il faut ouvrir tous les champs, il faut ouvrir tous les droits. Il faut pratiquer le décentrement, il faut s'ouvrir à d'autres types de savoirs. Tous les savoirs artistiques sont bons à prendre: la danse, la musique, les expositions... On apprend à se connaître en se confrontant à une œuvre d'art. Mettez un enfant devant un tableau de douze mètres de long de Jackson Pollock et demandez-lui ce qu'il ressent. C'est un acte éducatif! En votant ce texte aujourd'hui, nous permettrons aux élèves de se projeter à travers des artistes. L'art est un outil qui nous permet de faire société, de transiter, de faire changer le monde. Comme l'ensemble des démocrates qui défendent la créativité, les écologistes seront toujours aux côtés de celles et ceux qui veulent une école ouverte sur le monde, ascendante, respectueuse des différences culturelles et créatives, soucieuse de la créativité que porte chaque enfant, quel que soit son bagage.

Nous voulons aussi une école ouverte sur les artistes. Le PECA permettra la rencontre entre créateurs et élèves, la confrontation d'enfants à des créateurs. Ce sera peut-être leur seule opportunité de le faire au cours de leur vie! Ce que permettra ce projet de décret est magique! Il permettra de consolider ce que le monde culturel essaie de mettre en œuvre depuis des années avec le monde éducatif, par la création de projets soutenus par les ministres. Nous consoliderons la rencontre entre l'art et l'enfant, la rencontre entre le monde culturel et le monde éducatif. Oui à l'art à l'école, à l'artiste à l'école, au développement culturel à l'école! Nous devons tous dire oui, pour tous les enfants! Nous devons unanimement plaider en faveur d'une école créative.

En plus d'ouvrir un chemin avec un horizon défini, le projet de PECA représente une révolution culturelle et éducative. Il s'agit d'une révolution au terme de laquelle, demain, nous pourrons offrir à tous les enfants un accès au droit culturel. Cet accès se fait deux fois au moins, mais, on l'espère, davantage: vingt fois, trente fois, et ce, en zone rurale, en zone urbaine, en zone périurbaine! Tous les enfants auront le droit de se projeter par le biais d'une activité culturelle et artistique.

Ce PECA consacre les fiançailles entre l'éducation et la culture. Il protège tous les projets développés progressivement au cours de l'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En étant consolidés dans un décret, ces projets ne pourront pas être remis en question sans débat parlementaire. Ceux qui voudront le faire devront se confronter à d'autres parlementaires qui continueront à défendre la place de la créativité. On protège et on coordonne, en créant un conseil qui permettra le dialogue.

Il s'agit bien d'un mariage entre les mondes culturel et artistique. Grâce à ce décret, nous avons l'opportunité de renforcer les moyens financiers et la structuration de la concertation. Marier ces deux secteurs n'est pas simple. Mais le monde politique a aujourd'hui le pouvoir de le faire. Voter en faveur de ce texte, c'est voter pour l'espérance de cette rencontre et de ce mariage! Nous ne devons pas voir ce mariage comme un espace qui compliquer les choses, mais plutôt comme une machine créative qui appelle au dialogue et à la structuration.

Nous devons nous assurer que cette machine créative sera créée et que les objectifs du PECA seront rencontrés, à commencer par la lutte contre les inégalités. Nous ne pouvons plus tolérer qu'un seul enfant n'ait pas accès à la culture, quels que soient son quartier, son lieu de vie, son bagage familial.

Chaque enfant doit pouvoir comprendre ce qu'est, par exemple, la perspective atmosphérique. Savez-vous ce que c'est? Ce matin, je suis descendu et j'ai vu une perspective atmosphérique. Il ne s'agit pas d'une perspective composée de droites, de lignes, carrée comme on l'apprend. La perspective atmosphérique a été inventée à la Renaissance. C'est cette perspective que Léonard de Vinci utilise dans le tableau L'Annonciation. Elle consiste à mettre en arrière-plan un paysage lointain grâce auquel les détails proches sont très prenants et de plus en plus flous au fur et à mesure que le paysage s'éloigne. Plus vous avancez, plus vous vous projetez dans le détail du tableau. Pour un enfant, comprendre la perspective atmosphérique, c'est se projeter. Ce sont des éléments qui peuvent être amenés par des artistes et des créateurs. Ils s'ajoutent à l'éducation culturelle et artistique prévue dans le cadre des référentiels. En s'essayant à la perspective atmosphérique, les enfants pourront s'interroger sur leur place en observant l'espace compris entre les détails proches et les détails au loin.

Madame Schyns, vous avez parlé du portfolio. Le portfolio du PECA de l'enfant est ici et là: il est la somme de tout ce que l'enfant vivra pendant ces opérations culturelles et artistiques fondatrices. Je n'ai pas besoin que mes enfants me démontrent qu'ils ont participé à telle ou telle activité culturelle lorsqu'ils en reviennent. En revanche, j'ai besoin de savoir comment leur cœur a vibré, comment leur âme va changer, comment ils se projettent dans le monde de demain grâce à l'art et à la culture. Qu'on ne cadenasse pas les choses est intéressant. Le citoyen existe au travers de ce PECA que nous devons protéger, renforcer et accélérer.

Voici quelques exemples très simples: la gratuité des musées pour les écoles, le fabuleux projet «La culture a de la classe» qui se déploie à Bruxelles, le théâtre jeune public. Nous avons le meilleur théâtre jeune public au monde! Nous allons le renforcer et permettre à des comédiens qui réalisent des œuvres de prolonger leur art en donnant des explications. Nous allons permettre de renforcer la rencontre et consolider l'alliance de la créativité et du savoir. Entre-temps, pas à pas, nous devons nous pencher sur la place des académies. Progressivement, les académies doivent pouvoir intégrer ce mécanisme. Je vous donne rendez-vous, car lorsque le PECA sera concrétisé, les académies bougeront. Elles le font déjà puisque des professeurs mènent divers projets dans certaines écoles. Comment sera-t-il structuré? Probablement par la concertation au sein du conseil d'éducation culturelle et artistique où siégeront des représentants de l'ESAHR.

À présent, pour en revenir à vos dessins, je vous parlerai de contemplation. Voici un dessin d'enfant. D'après le psychopédagogue Bruno Humbeeck, lorsque vous recevez un dessin d'enfant, n'essayez pas de l'expliquer! Recevez-le comme une histoire qu'il veut vous raconter! Ne tentez pas de comprendre ce qu'il dessine! Demandez plutôt à l'enfant de vous raconter ce qui figure sur son dessin et pourquoi il vous l'offre! Faites le test: ne parlez pas, vous! L'histoire qu'il vous racontera, c'est la sienne, c'est sa mise en scène, c'est sa projection. Quand vous regardez un dessin comme celui-ci, vous pourriez l'interpréter comme un adulte: tu as dessiné un cœur, donc tu m'aimes, c'est chouette! Non. Laissez l'enfant dire ce qu'il pense: pourquoi utilise-t-il telle ou telle couleur? Qu'a-t-il envie de vous dire et de vous raconter à travers ce dessin en particulier? Laissez les enfants s'exprimer autrement que par le biais d'histoires, par exemple par le dessin! Laissez l'enfant qui a fait ce dessin s'expliquer, contemplez-le en sa compagnie. Laissez-le raconter une histoire, car c'est de cette façon qu'il se construit!

C'est ainsi que vous élaborerez un film avec cet enfant! Lorsque les enfants s'expriment en faisant de la musique, de la danse ou du dessin, il est extrêmement important de ne pas chercher à interpréter ce qu'ils racontent, mais qu'on les laisse s'exprimer! L'appel à la contemplation et son partage sont essentiels; c'est cela le PECA! Il doit être compliqué, pour les gens qui ont reçu une éduca-

tion assez directive, de le comprendre. Mais nous sommes en plein changement et les enfants de demain pourront enfin se retrouver et s'exprimer.

Vous êtes toutes et tous de grands enfants. À vous de compléter et interpréter le dessin que je vous ai remis, comme je l'ai fait: le rond, c'est votre histoire, comment vous vous projetez; le triangle, comment vous pensez que les autres vous voient; l'escalier, comment vous voyez la vie; la croix, comment vous concevez votre spiritualité; le carré, comment vous voyez votre famille; le trois à l'envers, votre conception de l'amour.

J'ai fait l'exercice: voici comment je me perçois et, surtout, comment je pense que les autres me perçoivent; comment je vois ma vie, la spiritualité, le foyer et l'amour... (M. Segers montre un dessin comportant un dessin)

Faites l'exercice! N'attendez pas que l'on vous explique! Regardez comment vous vous projetez, racontez-le, c'est cela qui est important!

Nous devons instaurer un PECA pour faire vivre la créativité de chacun et transformer le monde! Nous ne pourrons plus supporter le monde que nos parents nous ont offert. Nous devons le faire évoluer, nous devons le rendre durable et solidaire. Nous devons faire en sorte qu'il tienne vraiment compte de l'écologie! J'ai envie d'obtenir votre soutien et je sais que je vous ai déjà convaincus sur la place de l'art à l'école, mais peut-être pas sur le mécanisme défendu par le gouvernement aujourd'hui.

Si le dispositif fonctionne, nous souhaitons le défendre et nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de l'opposition, de le défendre si nous ne sommes plus là demain! Défendez-le, car nous ne pourrons pas faire marche arrière dans le domaine de la créativité à l'école. Il faut saisir à bras-le-corps l'opportunité de mener le combat d'une société qui s'émancipe.

Nous sommes fiers de voter ce projet. Le texte est fondamentalement progressiste et ouvert sur l'avenir. Il rappelle la force commune de nos audaces, de l'éducation et de la culture, mais aussi des évolution et révolution créatives et artistiques.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je partage l'enthousiasme que M. Segers, chef du groupe Ecolo, témoigne aujourd'hui à l'égard du projet qui nous est présenté. En effet, la promotion de la culture, notamment à travers l'art à l'école, est indispensable. Elle permet aux jeunes de développer le questionnement, de s'intéresser aux arts les aide, de se projeter et, éventuellement de développer une vocation. La Fédération Wallonie-Bruxelles regorge de talents qui méritent d'être encore plus mis en avant. Le parcours que nous leur proposons ici est une manière de former et de donner accès à la culture; c'est ce que mon groupe soutient pleinement.

J'espère que M. Segers aura le même enthousiasme lorsque nous parlerons de développer l'esprit d'entreprendre dans les écoles. Il s'agit là aussi d'un élément qui peut se développer à l'école, susciter des vocations, libérer l'esprit, favoriser la création et l'innovation. Il s'agit d'un élément qui permettra à l'école de sortir d'un cadre et d'ouvrir le champ des possibles. C'est très important.

Mon groupe soulève quelques points d'attention. Nous pourrions nous contenter de dire que le projet qui nous est soumis — instauré en 2020 et qui évolue aujourd'hui avec l'arrivée des référentiels — est magnifique et que nous voterons en sa faveur aujourd'hui, advienne que pourra. Mais nous aurions d'abord préféré une évaluation concrète pour éventuellement apporter des corrections.

Un second point d'attention est que, si l'ambition est que ce parcours soit instauré et ses objectifs louables atteints, il faut être particulièrement attentifs à la formation de nos enseignants.

Un troisième point d'attention concerne les moyens budgétaires. Mais, souvent, le diable se cache dans les détails. Les moyens budgétaires doivent être garantis afin de ne pas avoir de mauvaise surprise à la fin. C'est le cas également du cadastre des bonnes pratiques. En effet, dans de nombreuses écoles, les activités culturelles déjà mises en œuvre pourraient être intégrées dans le cadre de ce programme de mise en valeur des activités culturelles à l'école.

Je terminerai sur le point le plus critique. Bien que la place des académies doive être prise en compte, la complexité administrative pour lancer des initiatives de PECA est une surcharge évitable. Nous l'avons tous compris ou perçu, notamment au travers de nos échanges avec les pouvoirs organisateurs. Nous devons absolument obtenir des garanties sur ce point. L'évaluation du PECA devra éventuellement corriger le tir; il serait dommage qu'il en soit autrement, au vu des objectifs louables que représente le projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Mesdames et Messieurs les Députés, l'accès à la vie culturelle, à travers la rencontre des œuvres et des artistes, participe au développement de l'esprit critique. C'est le premier élément que l'un d'entre vous a mis sur la table précédemment. La culture et la création ouvrent les horizons. Elles développent notre sensibilité et offrent des moyens d'expression qui permettent aux individus de dialoguer sur des sujets essentiels.

L'art fait pleinement partie du parcours scolaire. Il est un outil vivant de dialogue qui nous permet de faire société. Ces mots font certainement écho à plusieurs des interventions que j'ai entendues aujourd'hui et en commission. Pourtant, aujourd'hui encore, certains élèves sortent de l'école sans jamais avoir eu l'occasion d'assister à une pièce de théâtre ou de visiter un musée pendant leur cursus scolaire. Pour d'autres, les occasions de côtoyer le monde de l'art au cours d'une même année scolaire sont nombreuses et diversifiées. Aujourd'hui encore à l'école, l'accès à la culture dépend trop souvent du dynamisme d'un professeur ou de l'initiative d'une équipe éducative audacieuse, de la présence d'opérateurs culturels spécialisés sur le territoire de l'école et surtout du statut socio-économique des enfants.

L'objectif du gouvernement est, d'une part, de faire entrer l'art et la culture progressivement dans toutes les classes et, d'autre part, d'ouvrir à tous les élèves les portes des lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet de décret relatif au PECA sur lequel nous avons travaillé en étroite collaboration, Mme Désir et moi-même, et que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui, concrétise cet objectif partagé par toutes les forces en présence dans cette assemblée. Il a l'ambition de réduire les inégalités sociales et culturelles existantes entre les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ambition du PECA est de garantir progressivement, dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accès à la culture à travers, comme vous l'avez dit, Monsieur Segers, la rencontre des œuvres et des artistes, la fréquentation des lieux culturels, l'acquisition de savoirs et de compétences artistiques et l'expérimentation régulière de pratiques culturelles et diversifiées tout au long de la scolarité. Pour le gouvernement, il s'agit de permettre aux enfants de renforcer concrètement l'exercice de leurs droits culturels, plus spécifiquement pour ceux qui y avaient moins accès jusqu'à présent.

Le projet de décret du gouvernement n'invente pas la culture à l'école et ne remplace pas les nombreuses initiatives déjà à l'œuvre. Il vise à mobiliser l'ensemble des acteurs et à renforcer, étendre et compléter l'existant. Il s'agit de développer et d'améliorer la rencontre entre l'offre culturelle existante et les écoles, de multiplier et de diversifier les écoles bénéficiaires, mais aussi de déployer progressivement une offre supplémentaire financée grâce aux nouveaux moyens budgétaires du PECA.

Je tenterai de répondre à certaines questions qui ont été soulevées dans le présent débat.

D'abord, le calendrier des moyens budgétaires figure de manière très claire à l'article 30 du projet de décret.

Une autre question était de savoir comment, plus précisément, le jeune public était renforcé. Toutes les activités qui touchent au jeune public sont renforcées par ces montants supplémentaires. Depuis le début de la législature, nous avons augmenté structurellement de presque 600 000 euros les moyens dévolus aux

activités culturelles liées au jeune public: le théâtre, les différentes activités au sein de l'école... Cela s'ajoute donc aux moyens du PECA.

Monsieur Dispa, vous avez évoqué des avis que nous vous avons fait parvenir par la suite. En effet, nous avions sollicité au fil du parcours de réalisation du PECA des avis informels qui n'étaient pas nécessaires, mais qu'il nous a semblé utile de solliciter. C'est le cas, entre autres, de celui de l'APW. La meilleure preuve que nous avons intégré les éléments de ces avis, c'est que nous y avons apporté des réponses que vous avez vous-même citées. Par exemple, les continuums et les plateformes sont aujourd'hui ouverts aux institutions culturelles et scolaires provinciales est une réponse venue du dialogue que nous avons eu avec l'APW. Toutes les activités culturelles qui existent sont valorisées ou valorisables ou légitimes pour le PECA, quel que soit l'opérateur qui les présente, est aussi l'une des réponses aux avis informels que nous avons reçus. Toutes les activités culturelles, qu'elles soient portées par des opérateurs, subventionnés ou pas par la Fédération Wallonie-Bruxelles, peuvent être partenaires avec le PECA. Elles peuvent également être soutenues par la COCOF, par exemple. Ces moyens et cette offre supplémentaires seront utilisés pour réduire les freins dans l'accès à la culture et les inégalités entre les écoles sur ce plan.

Le PECA, c'est plus de culture pour plus d'enfants, et ce, dès le plus jeune âge. C'est le travail essentiel que j'ai entamé et que je poursuis ici durant cette législature.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames et Messieurs, vous êtes aujourd'hui amenés à exprimer un vote sur ce fameux projet de décret relatif au PECA, élaboré par la ministre Linard et moi-même. C'est une nouvelle pierre à l'édifice en construction qu'est le Pacte pour un enseignement d'excellence. Figurant parmi les objectifs visant à enseigner les savoirs et compétences de la société du 21° siècle, le PECA s'inscrit de manière transversale dans l'ensemble des cours.

Ainsi, le texte qui nous occupe vise à régénérer les liens de longue date entre la culture et l'école. Les priorités qui y ont été définies sont celles vers lesquelles doivent se diriger prioritairement les moyens de l'optimisation culturelle prévue par les trajectoires du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ces priorités concernent les écoles à indice socio-économique faible, les classes qui ne participent pas ou peu à des activités culturelles et les écoles situées sur un territoire où les opérateurs culturels sont absents ou peu nombreux. Ce texte concrétise une ambition importante pour la formation des futurs citoyens: assurer à tous les élèves, quels que soient leur école et leur niveau, un accès égal à un PECA leur permettant de se connaître, de connaître le monde qui les entoure et d'affiner leur esprit critique par la rencontre d'œuvres et d'artistes et par l'expérience de pratiques artistiques individuelles et collectives.

Bien entendu, il reste des imperfections. Certaines préoccupations ont déjà trouvé réponse dans le cadre de la commission de l'Éducation et la ministre Linard a encore apporté d'autres réponses au cours de cette séance plénière. Le travail ne s'arrête certainement pas aujourd'hui: le PECA, comme toutes les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, fera l'objet d'évaluations et du contrôle soutenu du Parlement. En même temps, de nombreuses pratiques existent déjà dans nos écoles.

Il s'agit maintenant de généraliser cette attention et de s'assurer que chaque enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse en bénéficier. C'est une nouvelle avancée vers l'école du 21 e siècle.

(M. Laurent Devin, vice-président, prend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je suis volontaire pour préciser un certain nombre de propos. Madame Désir, je ne peux pas mieux dire que vous. L'adoption de ce projet de décret est un pas considérable ouvrant de nombreuses perspectives, même si celles-ci sont bien entendu perfectibles. Monsieur Segers, sans avoir votre talent oratoire, je m'associe pleinement à vos propos sur l'alliance entre la culture, la formation et l'enseignement. Ce sont les bases démocratiques de notre société, ni plus ni moins. Ceci étant dit, je voudrais revenir à des questions plus pratiques et lever certains malentendus.

Lorsque je parle de périodes spécifiques, cela ne signifie pas forcément des périodes supplémentaires. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je dis simplement que les écoles peuvent désigner un délégué PECA et que les périodes seront alors déduites des périodes octroyées dans le cadre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit en commission, mais Mme Désir a tout de même rappelé aujourd'hui qu'un certain nombre d'écoles ont déjà, dans les faits, un «monsieur PECA» ou «une madame PECA», c'est-à-dire une personne de bonne volonté et férue de culture qui motive ses collègues à réserver des activités.

En intégrant les délégués PECA dans le décret du 14 mars 2019, nous rendons possible, mais pas obligatoire, l'usage d'une partie des 4 % du NTPP pour cette mission. Les délégués PECA auront donc la possibilité de participer aux réunions des plateformes territoriales. Ils pourront ainsi se faire les porte-paroles d'expériences à multiplier. L'intérêt d'avoir ajouté une mission collective supplémentaire est d'avoir la possibilité d'y consacrer les périodes attitrées, au cas où, par exemple, la mission prendrait plus de temps.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Monsieur le Président, nous n'allons pas tourner en rond, même si le cercle est une belle figure artistique. J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame Désir, vos propos témoignent d'une forme d'humilité. Vous reconnaissez qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir sur le terrain. C'est précisément la mise en œuvre du PECA qui suscite encore de nombreux questionnements pour lesquels nous n'avons toujours pas de réponse.

Monsieur Di Mattia, je vous remercie pour votre précision. Il n'y a donc pas de moyens budgétaires supplémentaires. Ce sera à l'école de choisir si elle souhaite mettre ces périodes à disposition ou pas pour l'action de référent PECA. Par ailleurs, nous savons qu'il existe un budget global et une trajectoire, mais nous n'avons toujours pas d'information sur ce que cela signifie par année et par élève. Ce point rejoint l'enjeu des mécanismes de priorisation qui inquiète aussi les pouvoirs organisateurs.

Nous ne sommes pas convaincus, nous aurions aimé d'autres solutions. Pour ces différentes raisons, le groupe des Engagés s'abstiendra.

Enfin, Monsieur Segers, les expériences artistiques, quelles qu'elles soient, restent en effet dans le cœur des élèves. Si en plus, elles peuvent figurer concrètement dans un outil pour être réinterprétées, consolidées et utiles à l'acquisition de nouvelles compétences, c'est aussi important pour le monde scolaire.

M. le président. – La parole est M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — En complément de l'intervention de Mme Schyns, je trouve que les explications données ne sont pas totalement convaincantes. Madame Désir, je retiens de vos réponses que vous avez pris bonne note des points d'attention soulevés et j'espère que vous y resterez attentives lors du lancement du dispositif.

Pour la définition de l'opérateur culturel, Madame Linard, vous répondez que le PECA sera ouvert à tout acteur culturel quel qu'il soit. Cela m'apparaît cependant en contradiction avec l'article 4 du projet de décret qui définit l'opérateur culturel comme toute personne, physique ou morale, dont les activités s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles et qui bénéficie, à ce titre, d'une reconnaissance ou d'un soutien de la Communauté française. Cette définition me semble plus restrictive que l'interprétation extensive que vous venez de donner. Les interrogations subsistent donc.

Je note une certaine forme d'humilité chez les ministres. Il faut être reconnaissant à l'égard des acteurs du monde scolaire et culturel qui ont déjà beaucoup fait pour rapprocher ces deux univers. Il faut souhaiter que le lancement du dispositif puisse renforcer ce rapprochement. Si nos interventions peuvent renforcer votre vigilance, tout cela n'aura pas été inutile.

(56)

Monsieur Segers, Mme Greoli vous trouvait par moment horripilant. De mon côté, je vous trouve plutôt sympathique, car j'adore les enfants et vous êtes un grand enfant. Tout le monde vous laisse vous exprimer et vous construire sans chercher à comprendre, à intervenir. De vos démonstrations, j'ai compris qu'une perspective atmosphérique démontrait que plus on avance, plus cela devient flou. Je me suis demandé si vous ne donniez pas la définition du PECA, mais j'espère que les interrogations seront levées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PECA et que nous pourrons nous réjouir, au terme des évaluations, des progrès qui auront été réalisés avec ce rapprochement entre l'école et la culture.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je remercie les ministres pour leurs compléments d'information.

Monsieur Dispa, j'avais moi aussi beaucoup d'affection pour mon grand-père.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles 1 à 26 sont adoptés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 27 et libellé comme suit:

«Dans le projet de décret tel qu'adopté par la commission, après le 5° de l'article 1.4.5-20 inséré par l'article 27, il est inséré un alinéa dans les termes suivants:

"La plateforme peut inviter tout expert qu'elle souhaite associer à ses travaux. Ces invités n'ont pas de voix délibérative."».

La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Dans la formulation du projet de décret, la composition de la plateforme est assez restrictive. Après des contacts que nous avons eus avec une série d'intervenants de terrain, il nous a semblé utile de prévoir la possibilité d'élargir la composition de la plateforme, en associant des experts qui n'auraient cependant pas de voix délibérative, et ce, pour ne pas

bouleverser les équilibres. Ces experts pourraient ainsi apporter un éclairage complémentaire utile. C'est une façon d'élargir le cercle des acteurs concernés, dans le but de développer une démarche plus inclusive.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Pour mon groupe, cet amendement n'est pas opportun pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les termes «tout expert» sont trop flous et ouvrent la porte à diverses interprétations qui pourraient entraîner des difficultés sur le terrain. Ensuite, il existe de nombreux nouveaux organes et intervenants. Enfin, les plateformes territoriales qui visent la mise en réseau des acteurs du PECA sont déjà composées d'acteurs de la culture et de l'enseignement; par le biais de leurs missions, ils rencontreront immanquablement des experts de ces secteurs. Pour ces raisons, nous rejetterons cet amendement.

M. le président. – Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 27 sont réservés.

Les articles 28 à 44 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

12 Projet de décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles (doc. 437 (2022-2023) nos 1 et 2)

12.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

8 membres ont répondu non.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Phi-

lippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Pierre Kompany, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, M. Michaël Vossaert.

13 Projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (doc. 439 (2022-2023) nos 1 à 3)

13.1 Vote réservé

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

20 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté. L'article 27 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caro-

line Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

13.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

18 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy,

Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. Pierre Kompany.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe.

14 Projets de motion

14.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, ce 11 octobre 2022, d'une part, par Mmes Schyns et Vandorpe et, d'autre part, par M. Soiresse Njall, Mme Ahallouch et M. Janssen, en conclusion de l'interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Renforcement des centres PMS au bénéfice de la santé mentale des élèves».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — Je n'ai pas l'habitude de déposer des motions, mais mon groupe et moi-même estimons que la santé mentale des enfants et des jeunes est importante. Les équipes des centres PMS, en particulier le collectif Faut l'dire, nous ont alertés à propos de certains éléments. Selon eux, le personnel des centres PMS est en sous-effectif et ne tiendra pas le coup, car il est confronté à de trop nombreuses demandes et à trop de souffrances. En corollaire, les jeunes risquent de ne plus bénéficier du soutien dont ils ont besoin. De nombreuses directions de centres PMS sont sur le fil.

Madame la Ministre, hier en réunion de la commission de l'Éducation, vous avez confirmé avoir déposé, lors du conclave budgétaire, une proposition visant à pérenniser le soutien aux centres PMS, lequel est organisé grâce à des fonds européens depuis la crise de la Covid-19. Or, comme le disent de nombreux représentants du secteur, ce n'est pas parce que la Covid-19 s'éloigne que ses

conséquences sur la santé mentale disparaissent. Pourtant, aucun budget n'a été dégagé malgré votre demande.

De plus, nous ne disposons d'aucune statistique sur le nombre d'élèves en difficulté pris en charge par les agents des centres PMS, alors que nous les réclamons depuis plusieurs mois. Hier, nous avons été informés qu'un suivi serait organisé sur la base d'une collecte de données, d'indicateurs, etc. En bref, nous avons été noyés de termes techniques alors que nous demandons simplement un relevé périodique du nombre de cas pris en charge par les centres PMS. Cela permettrait d'objectiver le ressenti et de déterminer l'ampleur des difficultés et leur répartition dans les différentes régions.

Nous formulons plusieurs demandes: tout d'abord, nous souhaitons que le gouvernement modifie ses priorités. Le ministre-président et le ministre du Budget sont absents, mais cet appel leur est également adressé. Il faut revoir les priorités du conclave et la répartition des masses budgétaires. Il faut continuer à soutenir les centres PMS, car c'est là que sont accueillis les élèves en détresse. Nous vous demandons également d'accélérer l'implémentation du cadre participatif. Les agents des centres PMS demandent à discuter de leurs problèmes quotidiens, mais aussi des réformes à venir. Ensuite, dans le but d'objectiver la situation sur le terrain plutôt que d'établir des pronostics à long terme, nous demandons un recensement trimestriel du nombre d'élèves pris en charge par les centres PMS. Enfin, nous demandons au gouvernement de prendre un engagement ferme pour que toute future réforme des centres PMS tienne compte de la nécessité de maintenir l'emploi. Ce sont les raisons qui motivent le dépôt de notre motion.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Hier, en réunion de commission, Mme Désir a clairement réaffirmé son intention de récolter les données auprès des centres PMS afin de disposer d'une vision plus claire du secteur, comme le prévoit le chantier n° 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle a aussi réaffirmé qu'elle souhaitait établir un cadre participatif pour y arriver. Ce travail permettra de nourrir les réflexions qui auront lieu au cours de la prochaine législature en ce qui concerne le cadre dans lequel évolueront les centres PMS.

Compte tenu des diverses crises et à la suite de demandes du terrain, le gouvernement a décidé de reporter ces discussions. Mon groupe soutient ce report, qui n'empêche pas les responsables du chantier de discuter dès maintenant des missions qui devront être assurées par les centres PMS dans le futur. La ministre a par ailleurs rassuré les acteurs en rappelant deux éléments importants demandés dans la présente motion: premièrement, il n'a jamais été question de créer des superstructures et, deuxièmement, l'indépendance des centres PMS n'a jamais été remise en cause. La santé mentale des jeunes est un sujet d'inquiétude pour nombre d'entre nous. En plein cœur de la crise, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles, avec des budgets conséquents, pour renforcer le soutien psychosocial des jeunes.

Enfin, concernant l'augmentation du travail des centres PMS, la ministre cherche des solutions. Elle a notamment affirmé travailler sur une piste qui consiste à renforcer les liens entre les différents opérateurs de la santé. Les discussions sont en cours, notamment avec le ministre fédéral de la Santé.

Nous ne pouvons dès lors pas soutenir la motion proposée. Nous déposons une motion pure et simple, et nous soutenons l'action du gouvernement.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — Je suppose, Madame Ahallouch, que vous avez bien lu notre proposition de motion. Vous n'y trouverez rien qui concerne l'indépendance ou les superstructures puisque la ministre nous a rassurés sur ce point. Notre motion vise à nous assurer que les moyens disponibles jusqu'à la fin de novembre dans les centres PMS seront pérennisés par un choix budgétaire du gouvernement.

Vous dites que des moyens ont été dégagés en plein cœur de la crise sanitaire. C'est vrai, notamment grâce aux fonds européens et aux choix du gouvernement. Ces moyens venaient évidemment à point nommé. Mais vous êtes enseignante et vous savez peut-être que de nombreux acteurs nous disent aujourd'hui n'avoir jamais vécu une telle rentrée, marquée par un décrochage scolaire important et caractérisée par des phénomènes de harcèlement de plus en plus précoces favorisés par certains moments précis, comme l'a démontré le professeur Humbeeck.

Tous ces éléments déclencheurs, qui vont à l'encontre du bien-être des élèves et de leurs apprentissages, sont présents depuis le début de l'année scolaire. Tous les acteurs, qu'il s'agisse des centres PMS ou des acteurs de deuxième et de troisième ligne, sont débordés. Notre motion est très claire et nous ne comprenons pas pourquoi la majorité ne la soutient pas. Nous demandons que le gouvernement revoie ses priorités, en mettant l'accent sur le bien-être et la santé mentale des jeunes.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je m'étonne de la légèreté avec laquelle la majorité balaye une problématique qui est tout à fait actuelle! Madame Ahallouch, vous parlez de la prochaine législature, mais c'est maintenant que les problèmes se posent. Il y a deux jours, une mutuelle a révélé que le tiers de la population belge souffrait de problèmes mentaux sérieux. Nous craignons que ces problèmes soient encore plus aigus pour les jeunes. L'accès aux soins est de-

venu très compliqué: il faut plusieurs mois pour consulter un professionnel. Dans ce contexte, le rôle des centres PMS est vital, au sens littéral du terme!

Nous avons appris hier que les moyens supplémentaires qui avaient été dégagés dans le cadre de la crise sanitaire seraient supprimés à partir de la fin du mois de novembre. Cette décision est catastrophique, car si la crise sanitaire s'éloigne, il est évident que les problèmes sont encore très loin d'être résolus. Mon groupe et moi-même sommes donc très choqués par cette décision.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je tiens à répondre au PTB: il n'existe aucune légèreté dans notre chef concernant la santé mentale des jeunes. Si c'était le cas, il n'y aurait pas eu un tel investissement de notre groupe notamment lors des travaux de santé mentale ou à propos de tous les chantiers menés sur le bienêtre à l'école dans lesquels nous nous sommes investis corps et âme. La ministre Désir y travaille et prépare d'ailleurs un texte à ce sujet.

À propos de la question de l'emploi dans les centres PMS, une des craintes nourries vis-à-vis de la création de superstructures PMS est précisément celle de la perte d'emplois. Il n'en a jamais été question, je tiens à le rappeler. La santé mentale des jeunes est une réelle préoccupation et nous ne prenons certainement pas cette thématique à la légère. Quand je vous écoute vous exprimer, Monsieur Kerckhofs, l'impression qui prédomine est que seuls les centres PMS interviennent dans cette problématique. Or ce n'est pas le cas. Il n'est pas possible de balayer cela d'un revers de la main et ce n'est pas correct de le prétendre.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

20 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle

Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17h30.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par Mmes de Coster-Bauchau et Bernard ainsi que par MM. Florent, Ouriaghli, Lomba, Kerckhofs et Mugemangango;
- au ministre Daerden, par Mmes Bernard et Pavet ainsi que par MM. Desquesnes, Vossaert, Janssen, Evrard, Lomba, Liradelfo, Nemes et Mugemangango
- à la ministre Linard, par Mmes Sobry, Chabbert, Grovonius, Gahouchi, Roberty, Ahallouch, Nketo Bomele, Pavet et Bernard ainsi que par MM. Bellot, Sahli, Köksal, Crucke, Dupont et Florent;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Sobry, Roberty, Durenne, Vandevoorde et Bernard ainsi que par MM. Köksal, Gardier, Dodrimont, Demeuse, Clersy, Disabato, Liradelfo, Beugnies, Devin et Agache;
- à la ministre Désir, par Mmes Laffut, Schyns, Galant, Sobry, Nketo Bomele,
 Bernard et Pavet ainsi que par MM. Vossaert, Janssen, Liradelfo, Kerckhofs et
 Mugemangango.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation des articles 12, 2°, 14, 4°, 112, 3°, et 113, 2°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944, introduit par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale («Bruxelles Gaz Électricité», en abrégé «BRUGEL»);

– l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 278, \S 4, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, \S 1^{er} et \S 3, point d), de la Convention européenne des droits de l'homme;

- l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils relèvent de 45 à 50 ans la condition de l'âge requis pour bénéficier de l'octroi d'une pension de survie, qui doit être acquise au moment du décès du conjoint prédécédé, et en ce qu'ils ont supprimé la dérogation à la condition d'âge lorsque le conjoint survivant a un enfant à charge, l'article 2, 2°, de loi du 5 mai 2014 portant modification de la pension de retraite et de la pension de survie et instaurant l'allocation de transition dans le régime de pension des travailleurs salariés et portant suppression progressive des différences de traitement qui reposent sur la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires, l'article 21, 3°, de la loi du 10 août 2015 visant à relever l'âge légal de la pension de retraite et portant modification des conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et de l'âge minimum de la pension de survie et les articles 21ter et 21quater de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ne violent pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique; et qu'en ce qu'elles limitent à 24 mois la durée de la période d'octroi de l'allocation de transition temporaire à la catégorie de certaines personnes et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant, les mêmes dispositions ne violent pas l'article 23 de la Constitution, lu en combinaison ou non avec les principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique; mais qu'en ce qu'elles limitent à 24 mois la durée de la période d'octroi de l'allocation de transition temporaire à l'égard des personnes relevant d'une certaine catégorie, et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant, les mêmes

dispositions violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique;

- l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il était applicable dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2009, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce que les acquéreurs qui, pour cause de force majeure, ne peuvent établir leur résidence principale dans l'immeuble acquis qu'après l'expiration du délai de deux ans suivant l'enregistrement ne sont pas exonérés de l'obligation de payer les droits d'enregistrement complémentaires;
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 de la loi du 18 mai 1960 organique des Instituts de la radiodiffusion télévision belge ne viole pas les articles 10, 11, 170, § 4, et 172 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 6, alinéa 1^{er}, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour annule le décret de la Région wallonne du 30 septembre 2020, l'article 1^{er} du décret de la Communauté germanophone du 12 octobre 2020, l'article 2 de la loi du 9 octobre 2020, l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 1^{er} octobre 2020 et le décret de la Communauté flamande du 2 octobre 2020 portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus Covid-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano, en tant qu'ils portent assentiment:
- aux articles 2, § 3, et 15, § 1^{er} et § 3, deuxième phrase, de l'accord de coopération du 25 août 2020, en ce que ces dispositions ne prévoient pas un délai maximal de conservation des données à caractère personnel enregistrées dans la base de données IV;
- à l'article 2, § 4, du même accord de coopération, en ce que cette disposition ne prévoit pas que les entités fédérées compétentes ou leurs agences sous l'autorité desquelles travaillent les centres de contact, les équipes mobiles et les services d'inspection d'hygiène sont responsables conjoints du traitement de la base de données I;

- au même accord de coopération, en ce que son article 11, § 1^{er}, contient les mots «tant» et «que la communication ultérieure de ces données à caractère personnel par Sciensano à des tiers tels que prévus dans l'article 10»;
 - à l'article 10, § 3, seconde phrase, du même accord de coopération;
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 34, § 3, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que cet article a été complété par l'article 4 du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 relatif à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouve-lable, et des articles 5 et 6 du décret du 1^{er} octobre 2020 précité, introduit par Antoine Thoreau;
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 221, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne confère pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l'article 263 de la même loi confère à l'administration des douanes; et dit pour droit que les articles 182, alinéa 1er, et 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14, de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 12, alinéa 1er, 15, 16, 22 et 26 de la Constitution, avec les articles 5, 7, 8 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à ladite Convention, avec l'article 2 du Protocole n° 4 à la même Convention et avec les articles 9, 12, 15, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et dit pour droit que l'article 182 de la loi du 15 mai 2007 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de légalité, de la sécurité juridique et de la séparation des pouvoirs, en ce qu'il n'entoure pas de garanties procédurales ni d'un contrôle parlementaire a posteriori l'interdiction de déplacement ou la limitation de mouvement décidée par le ministre de l'Intérieur; et dit pour droit que l'article 187, alinéa ler, de la loi du 15 mai 2007, lu en combinaison avec l'article 100 du Code pénal, en ce qu'il s'applique au refus ou à la négligence de se conformer à un arrêté ministériel qui, pris en application de l'article 182, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007, porte des mesures d'urgence visant à limiter la propagation du coronavirus Covid-19, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge compétent pour connaître des infractions qu'il instaure de tenir compte de circonstances atténuantes à l'égard des faits dont il est saisi; et dit pour droit qu' en ce qu'il traite la personne qui néglige de conformer aux mesures ministérielles ordonnées en application de l'article 182, alinéa ler, de la même loi de la même manière que la personne qui

refuse de se conformer à ces mesures, l'article 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.